

Le 15/11/2018 à 19h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur DUFOUR, Monsieur DORIDAM, Monsieur MARCHETTI, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur COËT, Monsieur DEGROOTE, Monsieur CORDIER, Monsieur LEFEVRE, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DEGOUY, Monsieur DRUJON, Monsieur DUTHOIT, Monsieur VERSCHAEVE, Madame DEBRY, Monsieur CHATELET, Monsieur SAULNIER, Monsieur MICHELINO, Madame THIEBLIN, Monsieur SENECHAL, Madame DEVILLERS, Madame GEOFFROY, Madame CORILLION, Monsieur SAJOT, Monsieur VANYSACKER, Monsieur DE L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Monsieur DUBOIS, Madame FONTAINE, Madame DJENADI, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur BALACHE, Madame BERTOIS, Monsieur FRENOY, Madame PARAGE, Monsieur DELAERE, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur NEKKAR, Monsieur NARZIS, Monsieur BOURLEAU, Monsieur RAHOUI, Monsieur LAGHRARI, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame BAPTISTE.*

SUPPLEANTS .

ABSENTS *Monsieur GAMBLIN, Monsieur DELMAS, Monsieur POLLE, Monsieur TERNISIEN, Monsieur COURTOIS, Monsieur DESIREST, Madame BRAMARD, Madame ITALIANI, Monsieur LEBESGUE, Monsieur ROUTIER, Monsieur LANGLET, Madame FUMERY, Monsieur ROUSSELLE, Madame PERNIER, Monsieur SAUVE, Monsieur ILLIGOT, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur PALANDRE, Madame NAKIB, Monsieur TABARY.*

POUVOIRS *Monsieur Robert CHRISTIAENS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur David NEKKAR, Madame Martine DELAPLACE à Madame Claudine GEOFFROY, Monsieur Jean-Luc BRACQUART à Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Monsieur Christian SADOWSKI à Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Monsieur Hubert PROOT à Madame Nelly DEBRY, Monsieur Jacques BILLORE à Monsieur Gérard HEDIN, Madame Nicole WISSOTZKY à Madame Ada DJENADI, Monsieur Erik MULLOT à Monsieur Joël LIONNET, Monsieur Dominique CORDIER à Monsieur André DUTHOIT, Monsieur Denis NOGRETTE à Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Charles PAILLART à Monsieur Gilles DEGROOTE, Madame Guylaine CAPGRAS à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Bruno GRUEL à Monsieur André COËT, Monsieur Patrick SIGNOIRT à Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, Monsieur Thibaud VIGUIER à Madame Anne GEFFROY, Madame Aysel SENOL à Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Philippe VIBERT à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Christophe GASPART à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Nathalie KABILE à Monsieur Christophe DE L'HAMAIDE, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Chanez HERBANNE à Monsieur Benoît MIRON.*

Date d'affichage	22 novembre 2018
Date de la convocation	8 novembre 2018
Nombre de présents	58
Nombre de votants	81

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20181115-121298-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre
2018
Date de réception en préfecture : 21
novembre 2018

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Elodie BAPTISTE

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20181115-121298-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre
2018
Date de réception en préfecture : 21
novembre 2018

Administration générale - finances - projet de budget 2019 - débat d'orientations budgétaires (DOB)

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Vice-Président

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2019 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de décembre,

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

La commission "Administration et finances" , réunie le 30 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 novembre 2018
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019

Table des matières

PREAMBULE	4
I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DES FINANCES (PLF) DE 2019	6
A) LES PRINCIPALES DECISIONS ET LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES	6
1) <i>Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français</i>	6
2) <i>Investissement dans les compétences afin d'augmenter l'attractivité des entreprises</i>	6
3) <i>Maintien du déficit public sous la barre des 3 % du PIB</i>	7
4) <i>Poursuite de la contractualisation avec l'Etat</i>	7
B) LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
Art. 7 : Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	10
Art. 7 : TEOM incitative	10
Art. 8 : Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets	11
Art. 9 : Suppression de taxes à faible rendement	11
Art. 23 : Montant de la DGF pour 2019	11
Art. 23 : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	11
Art. 23 : Variables d'ajustement	11
Art. 24 : Compensation des transferts de compétences aux régions par attribution d'une part du produit de la TICPE	12
Art. 25 : Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de CET et création d'un fonds de compensation pour l'accompagnement à la fermeture de la centrale de Fessenheim	12
Art. 26 : Neutralisation du montant de FCTVA versé sur la part de TVA affectée aux régions	12
Art. 27 : Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte	13
Art. 28 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	13
Art. 39 : Crédits des missions	14
Art. 56 : Fiscalité des locaux industriels	14
Art. 59 : TVA sur la gestion des déchets	14
Art. 65 : Prestations sociales	14
Art. 75 : Agences de l'eau	14
Art. 79 : Hausse de la péréquation verticale	15
Art. 79 : Réforme de la dotation d'intercommunalité (DI)	15
Art. 79 : Dotation des départements	15
Art. 79 : Prélèvement sur fiscalité	15
Art. 80 : Report de l'automatisation du FCTVA	15
Art. 81. Répartition de la dotation politique de la ville	16
Art. 81 : Transformation de la DGE des départements	16
Art. 81 : DETR	16
Art. 81 : DSIL	16
Divers : Le projet de loi croissance et transformation des entreprises (PACTE)	17
II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	18
A) ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	18
B) LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU BUDGET D'AGGLOMERATION.....	18
1) <i>La projection des principales recettes en section de fonctionnement et en investissement</i>	18
2) <i>La projection des principales dépenses en section de fonctionnement et d'investissement</i>	24
C) EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	33
III - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DES BUDGETS ANNEXES	37
A) LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	37
B) LE BUDGET DU SPANC	37
C) LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	37
D) LE BUDGET ANNEXE GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES).....	38
E) LE BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES ».....	38
F) S'AGISSANT DES 5 BUDGETS ANNEXES DE ZONES.....	38

IV) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.....	40
A) BUDGET PRINCIPAL	40
A) BUDGETS ANNEXES	41
V) AUDIT DE LA DETTE (VALORISATION AU 16/10/2018)	45
A) SYNTHESE (TOUS BUDGETS CONFONDUS).....	46
B) ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	46
1) Les partenaires bancaires	46
2) La structure de la dette	47
3) Le taux moyen de la dette	48
4) Durées moyennes.....	48
5) Répartition budgétaire.....	49
6) Flux annuel (annuités).....	49
7) Recensement des expositions.....	50
8) Ratios d'endettement.....	51
VI) LA MUTUALISATION.....	52
ANNEXE N°1 : PRESENTATION DES ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES...53	

Préambule

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » a voulu renforcer l'information auprès des conseillers. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Par délibération du 29 juin 2017, l'agglomération du Beauvaisis a adopté ses nouveaux statuts et arrêté les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Il peut être souligné que :

- s'agissant des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relève de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et porte sur la valorisation des milieux humides et aquatiques en partenariat avec l'agence de l'eau et l'élaboration et mise en œuvre suivi et révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- pour ce qui concerne les compétences supplémentaires, les participations au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB et la mise en œuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres ne relèvent plus de l'agglomération depuis la rentrée scolaire de l'année 2018/2019 ;
- toujours concernant les compétences supplémentaires, les contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours des 13 communes de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis sont prises en charge par l'agglomération du Beauvaisis depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs et toujours par délibération du 29 juin 2017, les compétences optionnelles ou supplémentaires suivantes ont été restituées aux communes :

1/ Restitution aux communes de l'ex-communauté de communes rurales du Beauvaisis

- création et aménagement de la voirie avec les routes de liaison entre les communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire avec la gestion d'une structure agréée de centre social en charge de l'animation plurigénérationnel de la vie sociale locale, le centre de loisirs sans hébergement et le transport des enfants dans le cadre de cette activité et

dans le cadre du contrat enfance et temps libre ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, la mise en œuvre de la halte-garderie itinérante et animation à l'égard de la jeunesse ;

- financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif... de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...);
- création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.

2/ Restitution aux communes de l'ex-communauté d'agglomération du Beauvaisis dans sa configuration à 31 communes

- participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB. A noter que ce dispositif sera arrêté progressivement pour tenir compte des fratries dont certains membres étaient déjà scolarisés ;
- mise en œuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres ;
- actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Par ailleurs, à noter que les compétences obligatoires suivantes ont été transférées par décision du législateur à la communauté d'agglomération soit :

- la gestion des zones d'aménagement économiques ;
- la gestion des terrains familiaux ;
- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Les choix opérés en matière d'exercice de compétences de l'agglomération du Beauvaisis et leurs impacts budgétaires ont été étudiés par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 10 septembre 2018, ce qui a permis de déterminer les montants des attributions de compensation définitives 2018 de 53 communes.

I- Présentation synthétique du projet de loi des finances (PLF) de 2019

Les collectivités territoriales sont visées par le projet de loi de finances relatif à l'exercice à venir mais surtout par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Au total, une vingtaine des 85 articles du texte auront un impact sur les finances locales.

A) Les principales décisions et les scénarios macroéconomiques

Pour rappel, la Cour des comptes avait esquissé dans son rapport sur les finances locales de 2016 les contours d'une loi de financement des collectivités territoriales qui voulait retracer l'ensemble de leurs relations financières avec l'État et fixer pour l'année à venir, par catégorie de collectivités, les conditions de l'équilibre global en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques. Elle devait décliner l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) par grands postes de dépenses, en intégrant l'impact des « normes » (c'est-à-dire toutes les décisions nationales prises jusqu'à l'année écoulée et qui affectent les finances des collectivités territoriales). Elle comportait une prévision de recettes tenant compte des mesures nouvelles (transferts et fiscalité locale) adoptées en loi de finances initiale (LFI). À terme, les propositions fixaient comme objectif de permettre d'atteindre une norme d'encadrement du recours à l'endettement des collectivités ou un cadre de référence sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel des administrations locales. Les propositions de la Cour des comptes amenaient à constituer la base d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales.

- *Les principales décisions affichées...*

Présenté le 24 septembre, le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 est annoncé comme un budget de continuité. En effet, la maîtrise de la dépense publique doit jongler avec la promesse de baisse des impôts de 6 Mds€ pour les ménages de 18 Mds€ pour les entreprises.

1) Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français

La suppression de la deuxième tranche d'habitation pour 80 % des contribuables est confirmée ainsi que les exonérations des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le coût de la suppression totale de la taxe d'habitation, dont la moitié seulement était pris en compte dans le pacte de stabilité délibéré à Bruxelles cette année, devrait cette fois-ci être intégré dans le trajectoire du budget 2019. Estimé à 10,5 milliards d'euros, ce coût devrait être remanié à un peu plus de 8 milliards d'euros si le scénario retenu par le Gouvernement maintient l'imposition des résidences secondaires. Or, s'inquiète la commission des finances du Sénat, ce surcoût, initialement financé par des économies selon le ministère de l'Action et des comptes publics pourrait en fait l'être par une aggravation du déficit à hauteur de 0,2 point du PIB en moyenne entre 2020 et 2022 soit via l'emprunt. A noter que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

2) Investissement dans les compétences afin d'augmenter l'attractivité des entreprises

2,5 milliards d'euros sont programmés afin de faire baisser le chômage. Le travail devrait être revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20 euros au niveau du SMIC. Les entreprises devraient bénéficier de la transformation du crédit impôt de compétitivité et de l'emploi (CICE) en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression.

3) Maintien du déficit public sous la barre des 3 % du PIB

L'objectif du gouvernement étant de réduire la dépense publique de 3,7 points par rapport à 2017 soit 50,9 % et les prélèvements obligatoires de 1,1 point par rapport à 2017 soit 43,6 %.

4) Poursuite de la contractualisation avec l'Etat

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) fixe trois objectifs destinés à faire contribuer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique en vue de concrétiser les évolutions présentées auparavant et de dégager les excédents à même de compenser l'essentiel du déficit de l'Etat.

a) La maîtrise des dépenses de fonctionnement

La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est plafonnée à 1,2 % par an en valeur (inflation comprise) et à périmètre constant, taux pouvant être augmenté ou réduit sur la base de trois critères, chacun permettant une modulation maximale de +/- 0.15 % (croissance démographique, niveau de revenu moyen par habitant, efforts de gestion déjà réalisés entre 2014 et 2016.

b) Le désendettement

La réduction du besoin de financement (qui correspond à la différence entre le montant des emprunts contractés et le remboursement de la dette) du secteur public local est fixée à 2,6 Mds€ par an, et ce de manière constante.

c) La capacité de désendettement

Il est précisé que ces dispositions s'apprécient en prenant en compte des budgets principaux. L'article 29 de la LPFP définit le mécanisme mis en œuvre afin de décliner les objectifs collectifs au niveau individuel : la contractualisation avec l'Etat. Entrent dans le champ de ce dispositif les 322 collectivités les plus importantes, à savoir les régions, les départements, et par ailleurs les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2017 sont supérieures à 60 M€.

Pour le territoire qui nous concerne, seule la commune de Beauvais est concernée. Son taux est fixé à hauteur de 1,45 %. A noter que la trajectoire de désendettement mentionné dans ledit contrat n'est pas une mesure contraignante.

...Face à un contexte macroéconomique modéré

Voici les points saillants à retenir soit :

- Un ralentissement de l'activité au 1^{er} semestre 2018.

La croissance mondiale s'est infléchi sur la période récente. Sa composition par zone géographique s'est un peu modifiée : la croissance s'est affermie aux États-Unis, elle a fléchi légèrement en Europe et au Japon, plus fortement pour certains pays émergents.

La croissance de la zone euro est passée d'un rythme trimestriel de 0,7 % en 2017 à 0,4 % au 1^{er} semestre 2018. Ce freinage reflète un environnement international devenu moins favorable depuis l'été 2017, avec la hausse des prix du pétrole, l'appréciation de l'euro et l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques.

En France, le ralentissement a été plus prononcé que pour la moyenne de la zone euro avec une croissance limitée à 0,2 % pour chacun des deux premiers trimestres 2018.

Cet écart porte essentiellement sur les dépenses des ménages, en particulier la consommation qui a stagné en France au cours du 1^{er} semestre (+0,1 %) alors qu'elle continuait d'augmenter à un rythme proche de 1,5 % l'an dans la zone euro. Ceci pourrait s'expliquer notamment par les effets de la mise en œuvre de mesures fiscales qui ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages (augmentation de la contribution sociale généralisée (GSG) non totalement compensée sur la période par la baisse des cotisations salariales, hausse des taxes sur le tabac et les produits pétroliers). Plusieurs facteurs temporaires, dont les grèves dans les transports, y ont également contribué.

➤ La perspective mondiale : une croissance modérée, des risques accrus

La plupart des prévisions disponibles décrivent une croissance mondiale encore soutenue par le dynamisme de l'activité américaine, tandis que la croissance de la zone euro se stabiliserait après le ralentissement enregistré au 1^{er} semestre 2018.

Ces prévisions supposent notamment que la longue phase d'expansion de l'économie américaine se poursuive en 2019, grâce notamment à une politique budgétaire toujours très expansionniste et au caractère progressif du resserrement de la politique monétaire.

La croissance de la zone euro se stabiliserait à partir du second semestre 2018 à un rythme annuel proche de 2 %, cohérent avec les indications fournies par les enquêtes de conjoncture.

Ce contexte traduisant une utilisation accrue des capacités de production installées, l'inflation sous-jacente continuerait de remonter lentement dans les pays développés.

Les perspectives pour 2019 sont entourées d'incertitudes accrues qui conduisent à des risques économiques importants : montée des tensions commerciales, résultats des négociations sur le Brexit, situation de l'Italie, déséquilibres financiers en Chine, fragilité de plusieurs pays émergents (Turquie, Argentine, Afrique du Sud, Brésil...).

Par ailleurs, le poids élevé de l'endettement public et privé dans de nombreux pays fait peser un risque supplémentaire, dans un contexte de resserrement graduel des politiques monétaires.

Ces risques pourraient être amplifiés si la politique budgétaire américaine très expansive et les hausses de tarifs douaniers induisaient une augmentation plus marquée que prévu de l'inflation provoquant un resserrement plus rapide de la politique monétaire que celui actuellement anticipé par les agents économiques.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	382,8	386,5	386,8	390,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	326,3	325,9	328,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,3	40,5
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	72,5	73,1	70,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	25,9	25,7	31,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	152,4	154,6	157,0	130,3
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,6	13,3	17,0
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	20,1	23,8	29,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses »

** Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'effectuera par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS Crédits de paiement en milliards d'euros hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Action et transformation publiques	0,02	0,28	0,31	-	0,31
Action extérieure de l'État	2,86	2,75	2,79	-0,06	2,72
Administration générale et territoriale de l'État	2,15	2,14	2,27	-0,03	2,24
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,18	2,88	2,88	-0,27	2,61
Aide publique au développement	2,68	2,81	2,81	+0,27	3,08
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,46	2,34	2,30	+0,00	2,30
Cohésion des territoires	17,22	15,65	16,06	-0,01	16,05
Conseil et contrôle de l'État	0,52	0,53	0,54	-0,01	0,54
Crédits non répartis	0,12	0,12	0,19	+0,01	0,20
Culture	2,72	2,74	2,75	-0,02	2,72
Défense	34,20	35,90	35,90	-0,01	35,89
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,39	1,39	-0,16	1,23
Écologie, développement et mobilité durables	10,39	10,55	10,62	-0,03	10,59
Économie	1,62	1,79	1,72	-0,02	1,71
Engagements financiers de l'État*	0,58	0,43	0,41	-	0,41
Enseignement scolaire	51,49	52,09	52,26	+0,05	52,31
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,15	8,10	8,08	-0,33	7,75
Immigration, asile et intégration	1,38	1,36	1,58	+0,12	1,69
Investissements d'avenir	1,08	1,05	1,05	-	1,05
Justice	6,98	7,29	7,29	+0,00	7,29
Médias, livre et industries culturelles	0,55	0,54	0,55	+0,03	0,58
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	+0,42	2,44
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	-	0,99
Recherche et enseignement supérieur	27,40	27,87	27,90	+0,00	27,90
Régimes sociaux et de retraite	6,33	6,27	6,28	-	6,28

Voici le PLF2019 présenté selon une maquette M.14 soit

Le PLF 2019 en section de fonctionnement et d'investissement				
DEPENSES		Md€	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	IMPOTS ET TAXES	278,9
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES	88,8	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6
	FRAIS FINANCIERS	42,2		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0		
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2
	UNION EUROPEENNE	21,5		
	COLLECTIVITÉS LOCALES (hors FCTVA)	34,8		
	TOTAL	370,2	TOTAL	370,2
I N V E S T	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	CESSIONS	9,6
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19,2	EMPRUNTS LEVES	195,0
	(dont FCTVA 5,6)		AUTRES RESSOURCES DE FINANCT	30,4
	AUTRES DEPENSES	9,6		
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4		
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	130,2	TOTAL	235,1
	NEUTRALISATIONS	-3,5		
TOTAL	235,1			
DEFICIT PREVU		98,7		

Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités territoriales¹, il faudrait 208,4 Mds€ d'euros d'impôts supplémentaires ce qui reviendrait à multiplier, peu ou prou, par 3,95 l'impôt sur le revenu. A noter que l'Etat ne prévoit pas de dotations aux amortissements.

B) Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Art. 7 : Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Suite aux incertitudes sur l'évaluation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment à Lyon, où le taux est annulé par voie de justice depuis 2011, cet article précise la nature des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le calcul de la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes. Afin de responsabiliser les collectivités locales, l'article prévoit également de mettre à leur charge les dégrèvements « faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe », précise l'exposé des motifs.

Art. 7 : TEOM incitative

L'article vise à favoriser l'institution par les collectivités locales de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit :

¹ Au sens de l'article 1612-4 du code général des collectivités territoriales

- l'autorisation que le produit total de la TEOM excède le produit de l'année précédente dans la limite de 10 % pour absorber les surcoûts liés à la mise en place de la TEOMi
- la diminution de 8 à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sur les trois premières années de la mise en place de la TEOMi, ce qui permettra à la collectivité d'augmenter la pression fiscale durant cette période.
- d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Art. 8 : Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

L'article vise à renforcer et rationaliser la composante déchets de la taxe générale sur les activités polluantes afin d'améliorer les incitations des apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxe est ainsi renforcée entre 2021 et 2025 afin d'assurer que le coût du recyclage soit inférieur à celui des autres modalités de traitement des déchets. En conséquence les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération qui ne sont pas compatibles avec cet objectif seront progressivement supprimés. Les dispositions d'exemption et d'exonérations seront également revus pour qu'elles couvrent l'ensemble des déchets non valorisables.

Art. 9 : Suppression de taxes à faible rendement

L'article vise à supprimer 17 petites taxes afin « d'alléger » les formalités déclaratives, réduire le coût des recouvrements et simplifier le droit fiscal. Le texte précise que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues avec les différents affectataires ». Les industries culturelles, le secteur agricole, le secteur des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications sont concernés. Par ailleurs la taxe au profit de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) sera supprimée dans l'article 29 de ce projet de loi.

Art. 23 : Montant de la DGF pour 2019

Le présent article, d'une part, fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2019 et, d'autre part, modifie le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à verser aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de 2018.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2019 est fixé à 26,953 Mds€. Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, le gouvernement maintient le niveau de ces dotations à son niveau 2018.

Art. 23 : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

L'article revient sur la minoration de la l'article 41 de la loi de finances pour 2018, non mise en œuvre. Selon l'exposé des motifs, le coût pour l'État de cette mesure est estimé à 107 M€ en 2018. Le montant de DCRTP 2018 ainsi révisé (1,145 Mds€) sert par la suite de référence pour déterminer le montant des dotations versées en 2019.

Art. 23 : Variables d'ajustement

Le Gouvernement précise dans son exposé des motifs que les variables d'ajustement

permettront en 2019 de « neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du PLF et, d'autre part, les plafonds fixés pour ce même ensemble par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ». En 2019, le montant de la minoration atteint ainsi 145 M€.

Toutefois, il propose de ne pas y intégrer « certaines mesures comme, notamment, la compensation des pertes de recettes liées à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue par la loi de finances pour 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.

Au total, les concours financiers s'élèveront, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, après application des variables d'ajustement.

L'article détaille également les modalités de minoration des variables d'ajustement pour 2019. Pour toutes ces variables d'ajustement, la minoration est répartie entre les collectivités ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2017.

Art. 24 : Compensation des transferts de compétences aux régions par attribution d'une part du produit de la TICPE

L'article fixe les montants de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques attribués aux régions et départements.

Art. 25 : Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de CET et création d'un fonds de compensation pour l'accompagnement à la fermeture de la centrale de Fessenheim

La fermeture de la centrale de Fessenheim entraînera une perte « importante » de recettes fiscales pour les collectivités territoriales et les EPCI situés sur son territoire, fragilisant ainsi leur équilibre financier. Quatre centrales à charbon sont aussi vouées à la fermeture avec les mêmes conséquences pour leurs collectivités. L'article prévoit trois mesures distinctes :

- la modernisation du mécanisme existant de perte de bases de contribution économique territoriale (CET) ;
- la création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- la création d'un fonds de compensation horizontale entre les communes et les EPCI bénéficiant du produit de l'IFER nucléaire et thermique.

Les deux premières mesures sont prises en charge financièrement par l'État, mais la troisième est prise en charge financièrement par les communes et les EPCI.

Art. 26 : Neutralisation du montant de FCTVA versé sur la part de TVA affectée aux régions

Les régions bénéficient désormais d'une fraction de TVA, mais bénéficient également des remboursements au titre du FCTVA à raison de la TVA acquittée par l'ensemble des collectivités territoriales. Pour neutraliser le montant de FCTVA versé sur la part de TVA affectée aux régions, l'article 26 institue la création d'un mécanisme de réfaction, uniquement au titre des dépenses éligibles au FCTVA réalisées à compter du 1er janvier 2019.

Art. 27 : Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte

L'article indique les modalités particulières de recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte. Il prévoit le financement par l'État des dépenses relatives au RSA et, confie, par délégation, la totalité de la gestion aux caisses d'allocations familiales en lieu et place des collectivités concernées.

Art. 28 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,470 milliards d'euros, dont 26,95 milliards d'euros de DGF, en recul de 5,9 millions d'euros dû à certaines mesures de périmètre. Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€ avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Une hausse du FCTVA d'environ 37 M€ est prévue par rapport au montant évalué en LFI pour 2018, à cause du regain d'investissements.

Au total, les concours financiers s'élèveront donc, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la LPPF, après application des variables d'ajustement et 70 M€ au-dessus du niveau de la LFI pour 2018.

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 953 048 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	11 028 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 199 548 000
Dotation élu local	65 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	491 877 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 976 964 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	90 575 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Total	40 470 360 000

Art. 39 : Crédits des missions

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » est abondée pour 2019 à hauteur de 3,89 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 3,43 Md€ en crédits de paiement (CP). 3,65 Md€ en AE et 3,16 Md€ en CP sont affectés au programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Le second programme de la mission, « Concours spécifiques et administration », est doté de 238 M€ en AE et 273 M€ en CP.

Le budget 2019 consacré au logement, rattaché au ministère de la Cohésion des territoires, affiche une forte baisse, principalement due à la réforme des aides au logement, qui devrait permettre au gouvernement d'économiser 0,9 Mds€. Le budget politique de la ville est en revanche en hausse.

Art. 56 : Fiscalité des locaux industriels

Le texte amorce une réforme des modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives servant à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière entreprise (CFE). Ainsi, afin de sécuriser la détermination de ces valeurs, l'article légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État. A partir de 2020, il exclut de cette catégorie une série de bâtiments et terrains. Dès 2019, « lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année. Cela permettra notamment, en cas de baisse des valeurs, de « lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales », indique l'exposé des motifs.

Art. 59 : TVA sur la gestion des déchets

Cette disposition figure dans la feuille de route pour l'économie circulaire. Elle vise, « en complément » de la hausse sur la TGAP (art. 8), à « diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets dont elles ont la charge dans le cadre du service public de gestion des déchets en réduisant la TVA qu'elles acquittent ou qu'elles supportent indirectement pour ces prestations ».

Seront donc soumises, à compter du 1^{er} janvier 2021, à un taux de TVA de 5,5 % les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

Art. 65 : Prestations sociales

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan pauvreté, le texte prévoit la revalorisation, pour 2019 et 2020, des aides personnalisées au logement (APL), de la prime d'activité et de l'allocation aux adultes handicapés. L'exposé des motifs rappelle également que « les prestations ciblées sur les ménages les plus exposés à la pauvreté seront revalorisées à taux plein (le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité spécifique seront ainsi revalorisés au même niveau que l'inflation en 2019 et en 2020 ».

Art. 75 : Agences de l'eau

L'article pérennise le financement, par les agences de l'eau, du plan « Ecophyto », via un versement plafonné à hauteur de 41 M€ par an. En outre, les modalités de répartition des

contributions des agences de l'eau aux opérateurs de la biodiversité terrestre et aquatique sont modifiées, afin d'assurer une plus grande solidarité entre les différents bassins hydrographiques. Cette répartition est calculée par agence au regard, d'une part, de leur « potentiel économique du bassin hydrographique » déterminé, à partir des données de l'Insee, par le produit intérieur brut des régions relevant de chaque bassin hydrographique et le revenu des ménages et, d'autre part, de l'importance de leur population rurale.

Art. 79 : Hausse de la péréquation verticale

L'article prévoit la hausse de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF.

Art. 79 : Réforme de la dotation d'intercommunalité (DI)

Sur la base des travaux menés par le comité des finances locales (CFL), le gouvernement propose une réforme de la dotation d'intercommunalité, elle aussi relevée (+ 30M€, également dans le cadre de la DGF). L'article « rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition », explique l'exposé des motifs. Ainsi, il est prévu une enveloppe unique pour l'ensemble des catégories d'EPCI à fiscalité propre répartie entre eux à raison de 30 % pour la dotation de base et 70 % pour la dotation de péréquation. Pour calculer ce dernier montant, est introduit le critère du revenu par habitant. Est également prévu un système de garantie de stabilité de la DI².

Art. 79 : Dotation des départements

L'article comporte une modification des modalités de répartition de la dotation forfaitaire des départements, qui est écartée chaque année afin de financer la progression d'autres composantes de la DGF des départements (péréquation) ou celle de la population. « L'article fait évoluer le plafonnement de cette minoration en le fixant à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque département concerné, contre 5 % de la dotation forfaitaire aujourd'hui », indique l'exposé des motifs. Un système similaire à celui qui avait été appliqué à la dotation forfaitaire des communes dans la LFI 2017 et qui « permet d'élargir l'assiette de la minoration et d'assurer une répartition plus équitable de celle-ci ».

Art. 79 : Prélèvement sur fiscalité

Le mécanisme qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des EPCI dont la dotation est insuffisante pour acquitter la contribution aux redressements des finances publiques, est reconduit « chaque année à partir de 2019 ». Est précisé le mode de calcul du prélèvement en cas de changement de périmètre de l'intercommunalité.

Art. 80 : Report de l'automatisation du FCTVA

L'article reporte d'un an, au 1^{er} janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination.

² A noter que les pages 20 et 21 font un focus plus détaillé sur cette réforme.

Art. 81. Répartition de la dotation politique de la ville

Les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV) (dont le montant est fixé à 150 M€ en 2019) sont modifiées à compter de 2019, afin de :

- tenir compte de l'absence partielle d'actualisation de la population prise en compte dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale ;
- rendre éligibles à la DPV les communes comprenant un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme étant d'intérêt régional ;
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180).

Art. 81 : Transformation de la DGE des départements

Le gouvernement souhaite transformer la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en « une dotation de soutien à l'investissement départemental, à niveau d'engagements inchangé ». Ainsi, sur le modèle de la DSIL des communes et intercommunalités :

- une première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribuerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Il est précisé que « les départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements pourraient bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation » ;
- une deuxième part (23 %) serait répartie au bénéfice des départements, « proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal ». « Les crédits alloués au titre de cette fraction continueraient d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements et resteraient libres d'emploi », précise l'exposé des motifs.

Art. 81 : DETR

L'article élargit les possibilités de financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque celle-ci est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales ou groupements éligibles. Le montant de cette dotation reste inchangé, à 1,046 Md€.

Art. 81 : DSIL

Est prévu un ajustement d'une date de référence dans le calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dernière voit son montant baisser, passant de 615 M€ dans la LFI 2018 à 570 M€ dans le PLF 2019.

Divers : Le projet de loi croissance et transformation des entreprises (PACTE)

On retiendra en particulier certaines mesures touchant aux seuils d'effectifs. Le gouvernement entend supprimer ou relever certains seuils et mettre en place un dispositif de lissage dans le temps. Il n'en retient plus que trois : 11, 50 et 250 salariés (article 6). Désormais, les obligations sociales et fiscales correspondantes ne seront effectives que cinq ans après le franchissement du seuil, de manière à s'assurer d'une certaine stabilité. Par ailleurs, le seuil de 20 salariés sera supprimé (exception faite de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés). La règle des cinq ans aura aussi un impact sur le versement transport, une contribution versée par tout employeur de plus de onze salariés pour financer le transport en commun. Pour les collectivités, le manque à gagner serait nul les trois premières années, de 15 millions la quatrième année et de 45 millions d'euros la cinquième année, avant de se stabiliser à une perte de 30 millions d'euros en régime de croisière, d'après l'étude d'impact du projet de loi. Comme s'y était engagé le Premier ministre le 28 mai, à l'issue d'une réunion du Conseil national de l'industrie, le Gouvernement ne touchera en revanche pas avant 2020 à la "fiscalité de production", qui fait actuellement l'objet de discussions ardues avec les associations d'élus et le Medef.

II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A – Eléments de contexte relatifs à la communauté d'agglomération

Dans la continuité des précédentes années, les orientations budgétaires présentées traduisent les principaux axes de travail de l'agglomération pour présenter un budget en équilibre dans un contexte où, de nouveau, il s'agit à la fois de réaliser les engagements annoncés par la communauté et notamment le théâtre tout en recherchant des mesures d'économie sans que cela impacte les services rendus à la population.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été le premier résultat de la communauté d'agglomération du Beauvaisis née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre la CCRB et la CAB.

Sur ce point, il faut noter que la situation au 31/12/2017 est correcte dans son ensemble notamment notre capacité de désendettement. A noter trois signes avant-coureurs de difficulté :

- la faiblesse structurelle du taux d'épargne brute ;
- augmentation légère mais tendancielle de l'endettement et du risque sur la capacité de désendettement ;
- le faible niveau du fonds de roulement net soit 2 574 922 euros et couvrant moins d'un mois d'exécution budgétaire.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que le PLF 2019 lance la réforme de la DGF intercommunale, dont les conséquences pour notre agglomération ne sont pas encore pleinement connues.

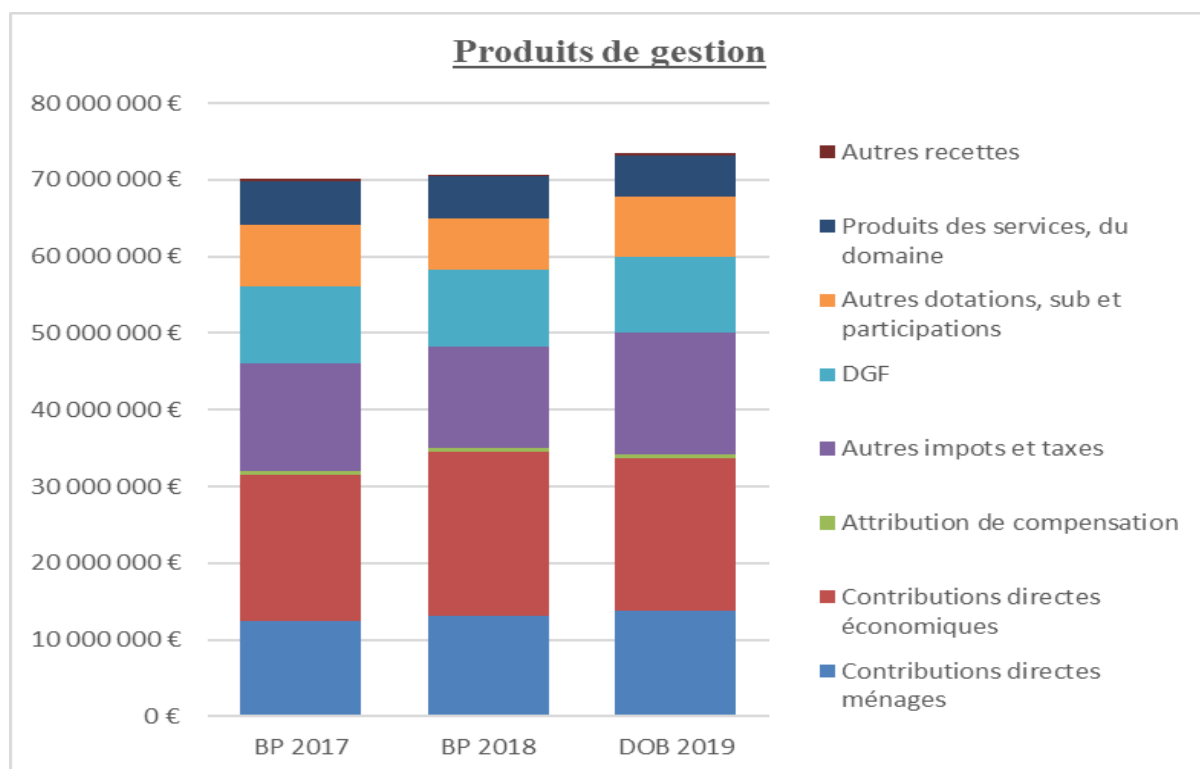
B – Les perspectives financières du budget d'agglomération 2019

1) La projection des principales recettes en section de fonctionnement et en investissement

❖ **Tout d'abord et au sein du budget d'agglomération, les recettes de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :**

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l'Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2019, ces financements majoritaires sont répartis comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	DOB 2019
Contributions directes ménages	12 450 400 €	13 182 000 €	13 720 000 €
Contributions directes économiques	19 078 509 €	21 355 000 €	19 946 250 €
Attribution de compensation	486 367 €	486 367 €	509 638 €
Autres impôts et taxes	14 107 880 €	13 248 240 €	15 860 000 €
DGF	10 036 000 €	9 950 000 €	9 950 000 €
Autres dotations, sub et participations	7 970 757 €	6 753 963 €	7 828 075 €
Produits des services, du domaine	5 702 447 €	5 510 750 €	5 404 890 €
Autres recettes	264 375 €	210 285 €	243 280 €
Produits de gestion (A)	70 096 735 €	70 696 605 €	73 462 133 €

- **En ce qui concerne les ressources fiscales**

Ce chapitre budgétaire totaliserait 50,03 M€, en évolution de + 3,64 % et représente 67,48 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2018 et donc sans augmentation de la fiscalité intercommunale. Toutefois, l'application sur l'ensemble de ces taux d'une période de lissage depuis 2017 et jusqu'en 2019 pour les 13 communes issues de l'ex-CCRB et depuis 2018 jusqu'en 2020 pour les 9 communes ayant intégré la CAB au 01/01/2018 ainsi que l'application de taux moyens pondérés peuvent être de fait assimilées à une augmentation de taux même si ceux-ci n'augmentent pas. Par conséquent, la hausse du produit fiscal s'explique principalement par les transferts de fiscalité opérés de la fiscalité communale vers la fiscalité intercommunale, transferts directement liés à l'adhésion de nouvelles communes.

Ce chapitre budgétaire comprend les éléments suivants :

- les contributions directes ménages et notamment la taxe d'habitation, le foncier bâti ;
- les contributions directes économiques et notamment la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- les attributions de compensation correspondant aux versements des communes auprès de l'agglomération compte tenu de l'évaluation des charges transférées ;
- autres impôts et taxes et notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM) ainsi que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En ce qui concerne la taxe d'habitation, l'hypothèse est de raisonner à produit quasi constant en dépit de la réforme de cette taxe engagée depuis 2018.

En effet, la loi de finances 2018 a décidé de réformer cet impôt progressivement de 2018 à 2020 selon un seuil d'éligibilité des contribuables en fonction de leur revenu fiscal de référence ce qui impacte 80 % des contribuables concernés. Ce dégrèvement se fera à hauteur de 30 % la première année, 65 % la deuxième (2019) pour atteindre 100 % en 2020 pour la totalité des contribuables.

Toutefois, cette réforme s'inscrivant dans le principe de la neutralité fiscale, ces dégrèvements sont compensés par l'Etat en année N sur la base des éléments fiscaux (taux et politique d'abattement de 2017).

Ainsi sans modification de ces éléments ce produit est garanti pour la CAB.

- **En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat ou des orientations votées en projet de loi de finances**, leur poids global dans le budget est le suivant :

Chap/ art	Libellé	BP2018	BP2019
73223	Fonds péréq. ress. comm et int	120 919 €	970 000 €
74124	Dotation d'intercommunalité	200 000 €	351 000 €
74126	Dot.compensat° grpmts communes	9 950 000 €	9 950 000 €
748313	Dot° compensation réforme TP	4 660 161 €	5 008 481 €
748314	Dot° unique des compensations	10 000 €	0 €
74833	Etat-Compens/CET (CVAE et CFE)	3 000 €	10 000 €
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	4 €	11 000 €
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	600 000 €	700 000 €
	Total	15 544 084 €	17 000 481 €

Ainsi, ces dernières totaliseraient plus de 17 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2019 contre 15,54 M€ en 2018 soit une augmentation de 9,37 %.

S'agissant de la DGF, l'article 79 du projet de loi de finances pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Plusieurs changements d'importance interviennent :

- **fin de la bonification de la DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique**, qui obligeait celles-ci à prendre un nombre de compétences toujours plus important afin de maintenir l'éligibilité à cette dotation,
- une **valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI** : cela veut dire que les EPCI seront comparés entre eux, non pas directement mais au travers de l'écart à la moyenne de leur catégorie. En effet, le critère du potentiel fiscal, est encore apprécié au regard de la moyenne de la catégorie de l'EPCI,
- l'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant,
- **incorporation de la minoration de la DGF** (contribution au redressement des finances publiques) au sein de la dotation d'intercommunalité : le nouveau montant réparti de la dotation d'intercommunalité se base sur le montant 2018 après minoration. Ceci implique que les EPCI qui avaient une minoration qui représentait plus de 55 % de leur dotation d'intercommunalité (avant minoration, moyenne nationale) sont favorisés puisqu'avec la réforme tout le monde sera impacté également. Ce sont principalement les communautés de communes à fiscalité additionnelle et les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (sans bonification) qui seront les grandes bénéficiaires de cette mesure : en effet, la minoration représente en moyenne respectivement 78 % et 62 % de leur dotation d'intercommunalité 2018.
- un « **complément** » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un **minimum de 5 € par habitant**. Si un EPCI a une dotation inférieure à 5 € par habitant, c'est soit qu'il est particulièrement bien doté en bases fiscales, soit qu'il a une minoration importante. Et ce sont là aussi les communautés de communes à fiscalité additionnelle et les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sans bonification qui en sont les grandes bénéficiaires. A noter malgré tout que le prélèvement sur les douzièmes mensuels est maintenu.
- le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est plafonné à 0,6 pour le calcul de la DGF, et il est majoré de 20 % pour les métropoles : ce plafonnement peut s'entendre dans la mesure où l'importance du CIF ne reflète pas que l'intégration fiscale à proprement parler. En effet, les territoires à fortes bases/fiscalité professionnelles et faibles bases/fiscalité ménages, sont naturellement favorisés en FPU puisque la part de fiscalité professionnelle est supérieure à celle des ménages. L'effet de levier d'un transfert de compétences sur le CIF est alors plus important que dans le cas faibles fiscalité professionnel/forte fiscalité ménages.

D'après le cabinet de conseil et d'expertise EXFILO qui a simulé l'impact de la réforme de la dotation d'intercommunalité, avec les critères de répartition 2018, pour les 1 266 EPCI existants au 1^{er} janvier 2018, il en ressort que :

- Puisque l'on unifie la dotation par habitant, les communautés de communes à fiscalité additionnelle sont les grandes gagnantes de cette réforme : leur dotation moyenne passerait ainsi de 8 €/hab en 2018 à 10,7 €/hab en 2019 (soit +34 % dès 2019 en moyenne) ;
- Les communautés de communes FPU auraient une dotation en progression, à un rythme nettement moins sensible que les CCFA : elles passeraient en moyenne de 14€/hab en 2018 à 15,6€/hab en 2019 ;

- La dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération progresserait modestement : de 22,4 €/hab en 2018, elle passerait à 23,0 €/hab en 2019 ;
- La catégorie des métropoles et communautés urbaines auraient une stabilité dans leur ensemble (28,1 €/hab en 2018 à 28,2 €/hab en 2019) entre 2018 et 2019, avec toutefois une diminution pour les communautés urbaines : elles perdraient 0,7 €/hab de dotation en 2019. **Il faut noter que pour les communautés urbaines, ce sont surtout les CU Grand Paris Seine Oise, et Grand Poitiers qui seraient perdantes, avec une dotation à l'habitant qui diminuerait de 5 %/an sur la période 2019/2023**, et les CU Grand Reims et Caen la Mer auraient une diminution les premières années, de 6 €/hab en 2019 tout de même. En effet, ces 4 communautés urbaines ont un coefficient d'intégration fiscale inférieur à 0,4, niveau minimal pour bénéficier de la garantie CIF. Les 7 autres CU ont un CIF supérieur à 0,4 et bénéficient donc d'une dotation stable en euros par habitant ;
- La progression de la dotation d'intercommunalité 2019 serait amplifiée par l'attribution ponctuelle d'un complément de 5€ par habitant pour les EPCI à faible dotation d'intercommunalité (après minoration).

Au total 156 EPCI auraient une dotation d'intercommunalité plus faible en 2019 qu'en 2018 :

- une communauté de communes à fiscalité additionnelle serait perdante, la CC Aure-Louron ;
- 156 EPCI seraient « perdants » en 2019 (et les années suivantes, ce chiffre augmentant légèrement), il s'agit principalement de communautés d'agglomération et de communautés de communes à FPU.

Toutefois d'après l'étude spécifique réalisée par EXFILO pour notre collectivité, nous devrions bénéficier de la constitution d'une enveloppe unique, quelle que soit la catégorie de l'EPCI. Ainsi notre dotation 2019 serait en progression de 222 k€ dans la version réforme Gouvernement, mais nous subirions un écrêtement de 1,6 M€. Or l'écrêtement est un "réservoir" de croissance pour votre dotation, qui continuerait donc à augmenter de 10 %/an pendant plusieurs années.

Néanmoins, dans le même temps, la diminution continue de la dotation de compensation viendrait quasiment neutraliser cette hausse. Au final, notre DGF ne progresserait que de 42 k€ (+222 k€ lié à la réforme dotation d'intercommunalité, mais -180 k€ lié à la baisse de la dotation de compensation).

Ces propos sont à nuancer selon deux points de vigilance :

- cette simulation a été réalisée sur le CIF 2018 (seul connu à ce jour) mais celui de 2019 sera différent du fait de la fusion ;
- la version actuelle du projet de loi de finances va très probablement faire l'objet d'amendements et ne sera définitive qu'après sa promulgation soit en décembre 2018.

Par voie de conséquence, l'hypothèse retenue a été de reconduire dans le cadre des prévisions 2019, les montants perçus en 2018 au titre respectivement des deux composantes de notre DGF (la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation).

Ainsi, ce qu'il faut retenir, est le niveau de dépendance financière de l'agglomération face à l'Etat. Pour 2019, la somme des dotations de l'Etat représente 23,14 % (contre 21,99% au BP2018) des produits de gestion et permet de couvrir 26,25 % (contre 24,55 % au BP 2018) des charges de gestion.

L'enjeu est bien de gagner en autonomie financière, condition impérative pour maintenir l'autonomie de gestion. Elle implique que les collectivités territoriales disposent de ressources suffisantes pour mener leurs actions et d'une certaine liberté dans les politiques menées.

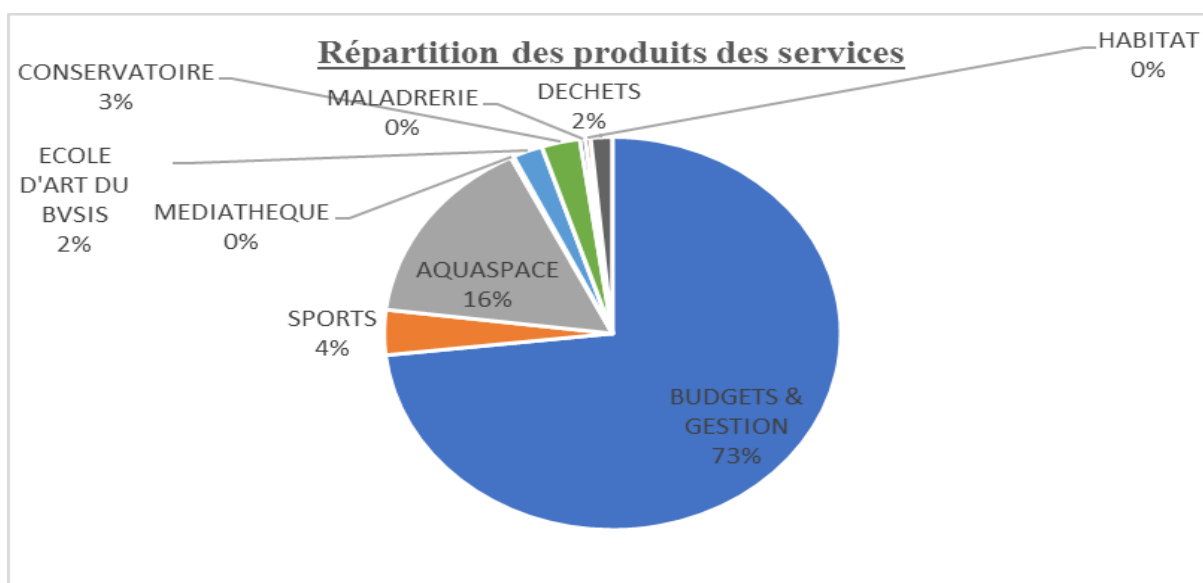
Pour les élus locaux, l'idée est bien de faire en sorte qu'une part déterminante des recettes des collectivités locales dépende des décisions prises par les élus locaux et dont ils assument la responsabilité.

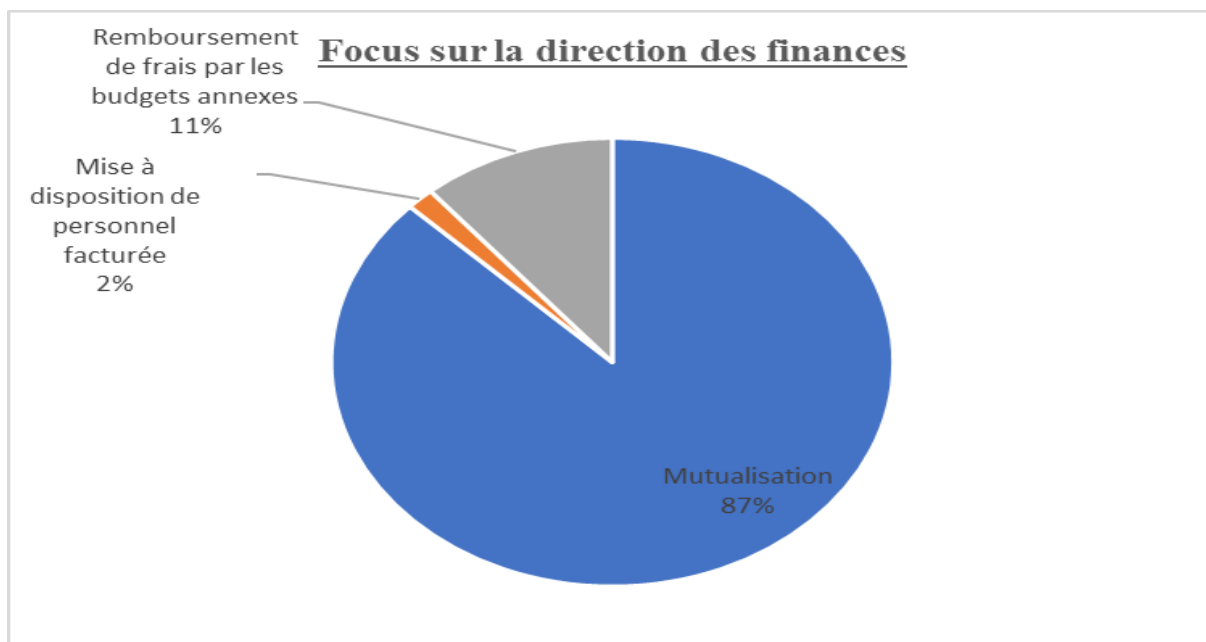
- **En ce qui concerne les produits des services**

Une très légère baisse à hauteur de 105 K€ est constatée. A noter que 70 K€ ont été transférés sur le chapitre 013 (mise à disposition du théâtre de personnel agglo). La baisse réelle est donc de 35 k€, la prestation de service de l'agglo vers le pays du Grand beauvaisis prenant fin.

Les montants inscrits au stade du DOB 2019 sont les suivants :

<i>DOB2019</i>	Montant
BUDGETS & GESTION	3 958 490 €
SPORTS	200 000 €
AQUASPACE	850 000 €
MEDIATHEQUE	10 300 €
ECOLE D'ART DU BVSIS	115 100 €
CONSERVATOIRE	147 500 €
MALADRERIE	20 500 €
HABITAT	20 000 €
DECHETS	83 000 €
Total général	5 404 890 €





❖ **Ensuite et s'agissant des recettes d'investissement hors emprunts, elles seront composées de la manière suivante :**

	BP 2017	BP 2018	DOB 2019
Autofinancement brut prévisionnel affecté	5 756 986 €	6 138 803 €	7 699 668 €
Dotations (FCTVA)	1 595 000 €	2 030 000 €	2 100 000 €
Avances marchés			
Subventions	1 959 400 €	5 128 500 €	5 359 063 €
Cessions d'immobilisations			
Taxes d'urbanisme			
Autres recettes	13 000 €	13 000 €	8 000 €
Ressources définitives d'investissement	3 567 400 €	7 171 500 €	7 467 063 €
Financement propre disponible	9 324 386 €	13 310 303 €	15 166 731 €

Veillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2019, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

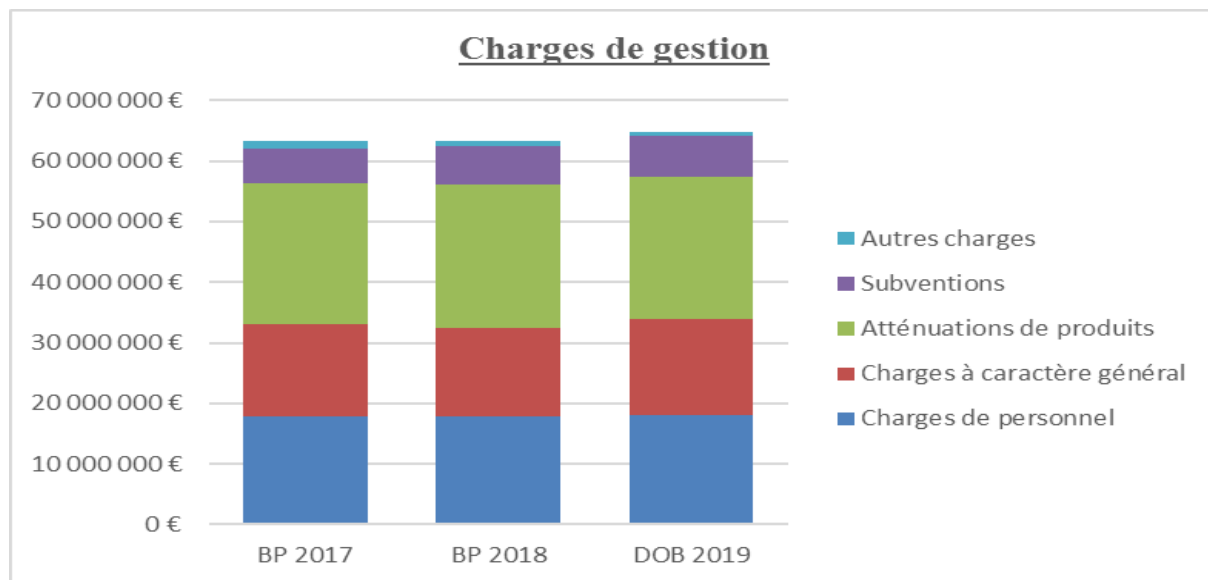
S'agissant des subventions d'investissement, elles sont escomptées notamment comme suit :

- 4 290 000 euros au titre du théâtre ;
- 212 750 euros au titre de l'Aquaspace et notamment 114 000 euros de l'Etat et 98 000 euros du conseil départemental de l'Oise ;
- 218 333 euros au titre des eaux pluviales ;
- 167 500 euros au titre de la rénovation urbaine ;
- 316 400 euros au titre des aides à l'habitat dont 300 000 euros de l'Etat

2) La projection des principales dépenses en section de fonctionnement et d'investissement

❖ **Tout d'abord, on peut distinguer, notamment, 5 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :**

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les attributions de compensation comprises dans les atténuations de produits (chapitre 014) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions, la contribution au service d'incendie ainsi que les indemnités aux élus ;
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges financières relatives aux emprunts.



SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	DOB 2019
Charges de personnel	17 880 980 €	17 814 264 €	18 088 964 €
Charges à caractère général	15 143 558 €	14 652 366 €	15 747 195 €
Atténuations de produits	23 305 153 €	23 612 500 €	23 609 501 €
Subventions	5 737 913 €	6 329 903 €	6 620 929 €
Autres charges	1 277 005 €	897 015 €	686 806 €
Charges de gestion (B)	63 344 609 €	63 306 048 €	64 753 395 €

- **En ce qui concerne les charges de personnel**

Une des principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établissent à la prévision consolidée de 18 088 964 € contre 17 814 264 € en 2017. Difficilement compressibles, elles subissent le phénomène du glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

La progression de la masse salariale s'accélère par rapport au BP 2019 soit une augmentation de 274 700 euros ou 1,54 % contre -0,37 % (BP 2018/BP 2017) en raison notamment du RIFSEEP (150 K€).

Veillez noter que l'annexe n°1³ présente d'une manière exhaustive les éléments relatifs aux ressources humaines.

- **En ce qui concerne notamment les attributions de compensations**

Les montants prévisionnels sont ceux de 2018 qui ont été ajustés suite à l'intégration de 9 nouvelles communes au 01/01/2018 et à la reprise de compétences obligatoires par la CAB à

³ Cf : page n°53 / budget principal et les budgets annexes

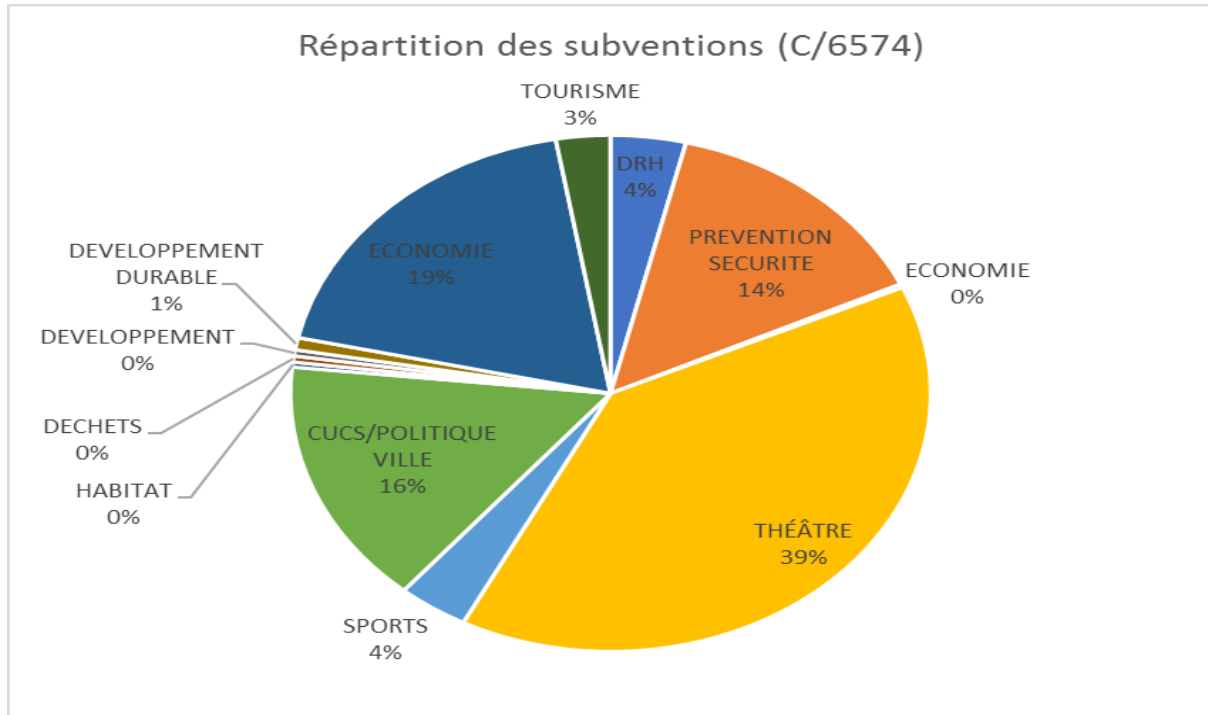
cette même date imposées par le législateur. Ainsi, les attributions de compensation versées aux communes (positives) et reversées par d'autres (négatives – chapitre 014 en recettes de fonctionnement) ont évoluées, suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10/09/2018 dont le rapport à la base de la révision des attributions de compensations 2018 a été validé ainsi que la répartition ci-dessous par le conseil communautaire du 28/09/2018 :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)											
COMMUNES	Montants prévisionnels 2018	Transfert de compétences				Restitution de compétences				Ajustement rôles de CFE	AC Définitives 2018
		GEMAPI	Eaux pluviales	ZAE	Terrains familiaux	Petite enfance	Enseignement	Action sociale et santé	Voirie communale		
ALLONNE	497 924,79 €	3 099,00 €									494 825,79 €
AUNEUIL	351 879,09 €	1 580,00 €									350 299,09 €
AUTEUIL	29 910,70 €										29 910,70 €
AUX MARAIS	-37 167,40 €	662,00 €									-37 829,40 €
BAILLEUL SUR THERAIN	567 404,54 €	7 621,00 €	4 968,00 €							87 161,00 €	641 976,54 €
BEAUVAIS	16 818 261,18 €	41 570,00 €		9 674,00 €	43 467,77 €						16 723 549,41 €
BERNEUIL-EN-BRAY	-67 388,02 €										-67 388,02 €
BONLIER	14 489,00 €										14 489,00 €
BRESLES	778 829,25 €	6 411,00 €	6 106,00 €								766 312,25 €
FAY SAINT QUENTIN	46 210,89 €		515,00 €								45 695,89 €
FONTAINE-ST-LUCIEN	-8 886,45 €										-8 886,45 €
FOUQUENIES	-18 373,01 €										-18 373,01 €
FOUQUEROLLES	56 643,74 €		305,00 €								56 338,74 €
FROCOURT	-25 727,08 €										-25 727,08 €
GOINCOURT	-25 962,00 €	770,00 €									-26 732,00 €
GUIGNECOURT	-3 957,20 €										-3 957,20 €
HAUDIVILLERS	72 935,50 €		937,00 €								71 998,50 €
HERCHIES	2 250,90 €										2 250,90 €
HERMES	723 125,89 €	9 664,50 €	3 586,00 €								709 875,39 €
JUVIGNIES	-11 598,92 €										-11 598,92 €
LAFRAYE	29 772,85 €		323,00 €								29 449,85 €
LAVERSINES	102 241,70 €		1 984,00 €								100 257,70 €
LITZ	69 695,30 €	2 608,00 €	480,00 €								66 607,30 €
LE MONT ST ADRIEN	-36 591,00 €										-36 591,00 €
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-8 010,42 €										-8 010,42 €
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11 €										-10 419,11 €
NEUVILLE EN HEZ	125 263,38 €		1 585,00 €								123 678,38 €
NIVILLERS	-9 575,78 €										-9 575,78 €
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-17 868,00 €										-17 868,00 €
RAINVILLERS	-20 476,45 €	947,00 €									-21 423,45 €
REMERANGLES	79 688,27 €		363,00 €								79 325,27 €
RUE SAINT PIERRE	100 787,20 €		1 592,00 €								99 195,20 €
ROCHY-CONDE	63 731,64 €	2 731,00 €									61 000,64 €
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-26 335,84 €	510,00 €									-26 845,84 €
SAINT LEGER EN BRAY	-188,00 €	473,00 €									-661,00 €
SAINT MARTIN LE NCEUD	-59 684,84 €										-59 684,84 €
SAINT PAUL	-9 066,06 €	1 359,00 €									-10 425,06 €
SAVIGNIES	-35 207,90 €										-35 207,90 €
THERDONNE	59 157,40 €	3 281,00 €									55 876,40 €
TILLE	187 036,30 €			45 263,00 €							141 773,30 €
TROISSEREUX	-23 733,22 €			16 241,00 €							-39 974,22 €
VELENNES	24 075,77 €		212,00 €								23 863,77 €
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-27 375,76 €										-27 375,76 €
WARLUIS	-2 774,05 €	2 309,00 €									-5 083,05 €
AUCHY LA MONTAGNE	51 531,21 €		458,00 €			4 946,47 €	729,43 €	482,05 €	6 413,99 €		63 645,15 €
CREVECOEUR LE GRAND	552 299,49 €		3 533,00 €	17 122,00 €		40 393,46 €	11 077,47 €	1 612,59 €	14 522,07 €		599 250,08 €
FRANCASTEL	84 435,47 €		565,00 €			5 389,06 €	1 084,67 €	477,83 €	8 832,82 €		99 654,85 €
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	41 608,21 €		200,00 €			2 972,16 €	420,91 €	343,46 €	11 052,35 €		56 197,09 €
LE SAULCHOY	12 965,21 €		134,00 €			1 120,55 €	238,26 €	320,21 €	3 288,53 €		17 798,76 €
LUCHY	80 871,18 €		451,00 €			6 145,19 €	750,57 €	512,62 €	13 063,52 €		100 892,08 €
MAULERS	25 786,21 €		168,00 €			2 948,73 €	590,40 €	394,55 €	12 972,93 €		42 524,82 €
MUIDORGE	14 441,55 €		263,00 €			1 317,20 €	257,02 €	304,30 €	10 318,55 €		26 375,62 €
ROTANGY	21 205,21 €		435,00 €			2 338,24 €	0,00 €	375,71 €	10 128,31 €		33 612,47 €
TOTAL	21 200 092,51 €	85 595,50 €	29 163,00 €	88 300,00 €	43 467,77 €	67 571,06 €	15 148,73 €	4 823,32 €	90 593,07 €	87 161,00 €	21 218 863,42 €
S/TOTAL AC positives	21 686 459,02 €										21 728 500,93 €
S/TOTAL AC négatives	-486 366,51 €										-509 637,51 €
Total	21 200 092,51 €										21 218 863,42 €
Nbre communes AC positive :											31
Nbre communes AC négative :											22

- **En ce qui concerne les subventions⁴, ces dernières sont par définition des charges rigides.**

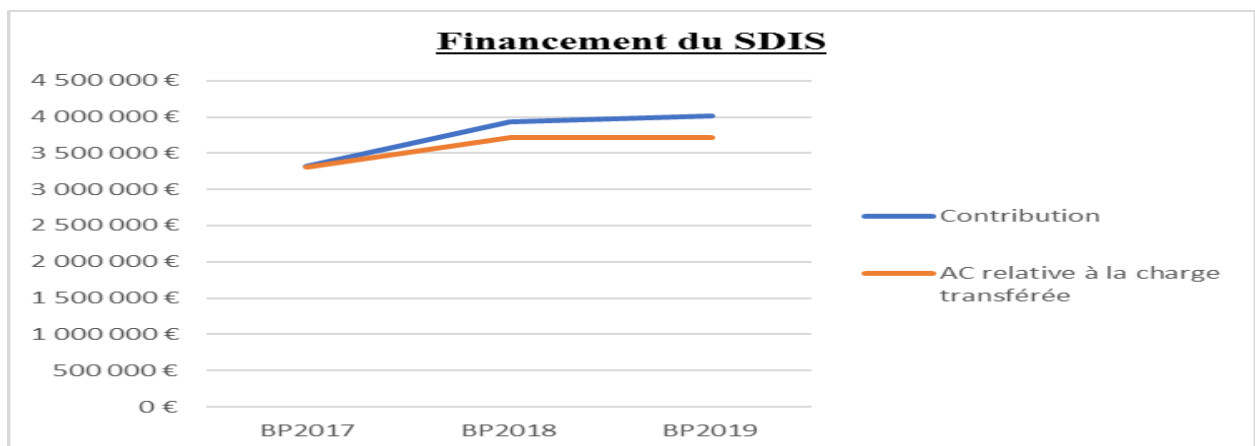
Pour l'année 2019, les inscriptions budgétaires sont à hauteur de 6,62 M€ contre 6,3M€ par rapport au BP2018 soit une progression de 4,60 %.

S'agissant des subventions aux associations (C/6574), il est prévu d'inscrire 2 607 929 euros au BP 2019 contre 2 392 403 euros au BP 2018 et réparties comme suit :



A noter que la contribution SDIS est en augmentation par rapport au BP 2018 soit 4 013 000 euros contre 3 937 500 euros (+ 75 500 euros).

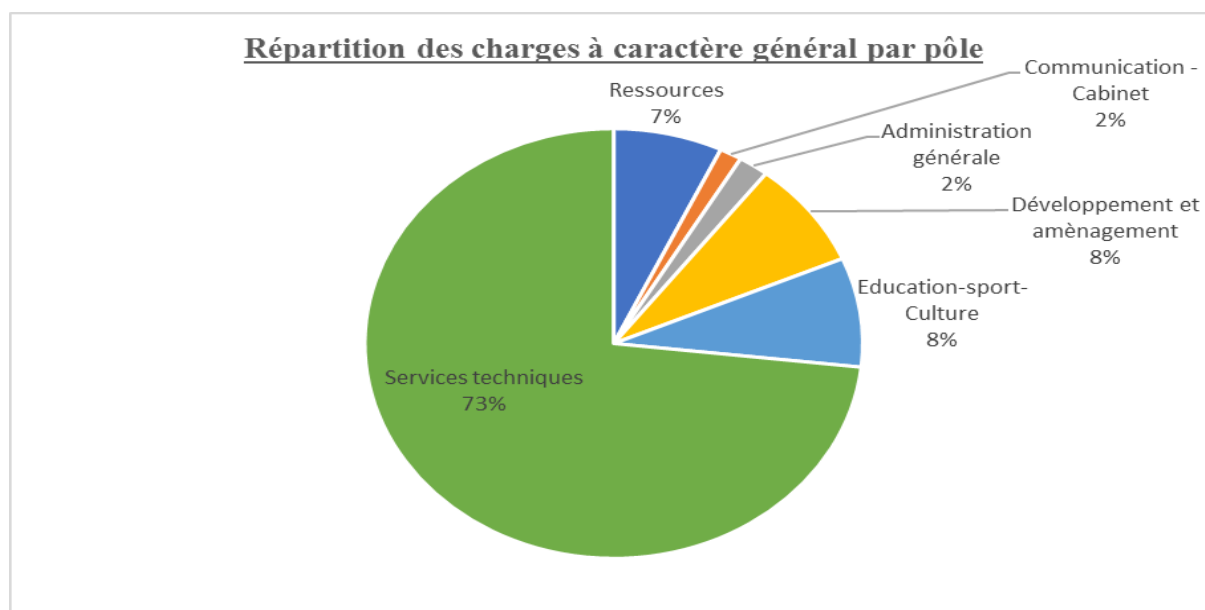
Pour rappel, les attributions de compensation relatives à la charge transférée ont été estimées à hauteur de 3,7 M€ soit un reste à charge net au BP 2019 pour l'agglomération d'environ 295 K€.



- **En ce qui concerne les charges à caractère général, ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une collectivité territoriale (chapitre 011).**

⁴ Il est précisé que les subventions sont composées des subventions aux associations (C/6574) et de la contribution au financement de service d'incendie (SDIS).

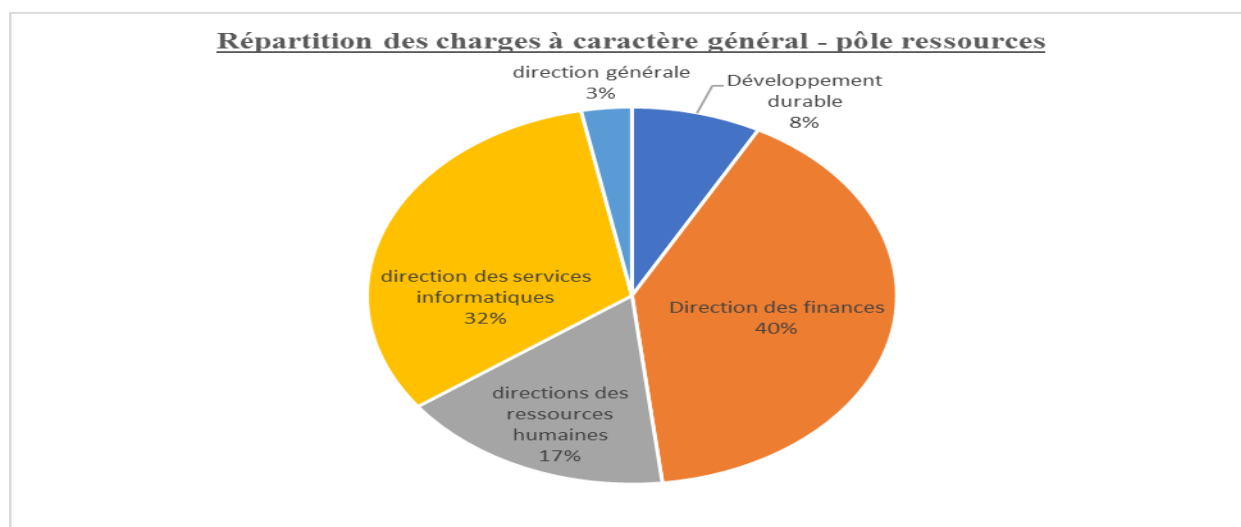
Les charges ouvertes au sein du budget de l'agglomération seront réparties comme suit entre les secteurs :



Soit en valeur :

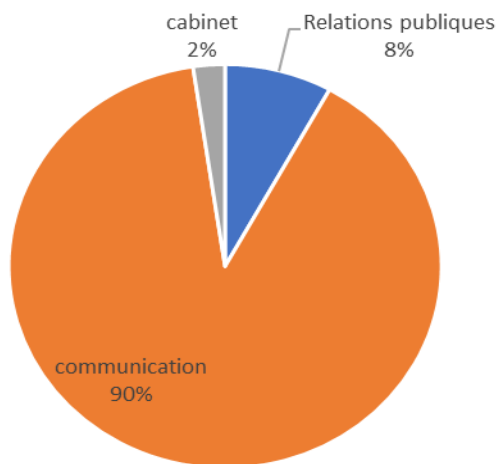
Pôles	DOB 2019
Ressources	1 113 530 €
Communication - Cabinet	226 800 €
Administration générale	309 105 €
Développement et aménagement	1 269 240 €
Education-sport-Culture	1 294 996 €
Services techniques	11 533 524 €
Total	15 747 195 €

En ce qui concerne le pôle ressource, la répartition est la suivante :



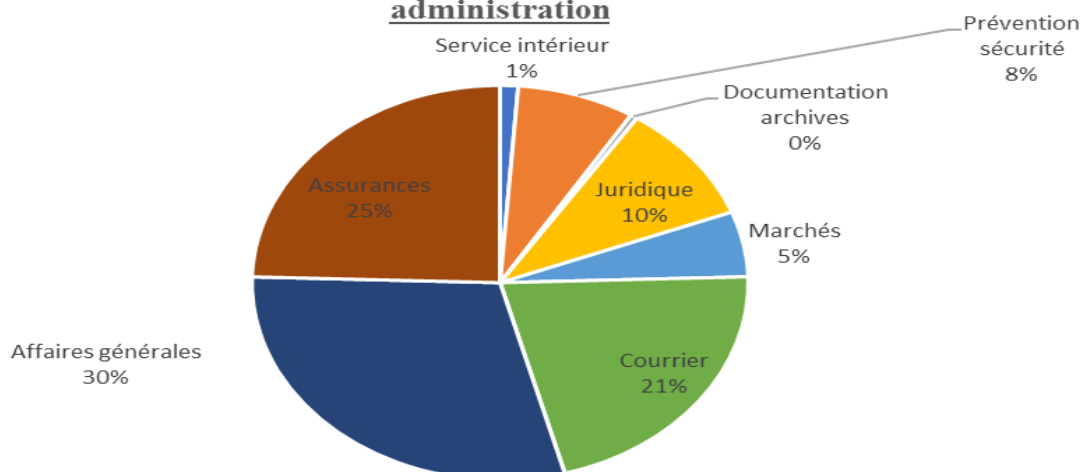
En ce qui concerne le pôle cabinet-communication, la répartition est la suivante :

Répartition des charges à caractère général - pôle communication/cabinet



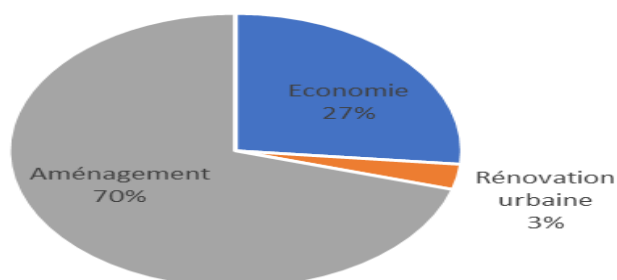
En ce qui concerne le pôle administration générale, la répartition est la suivante :

Répartition des charges à caractère général - pôle administration



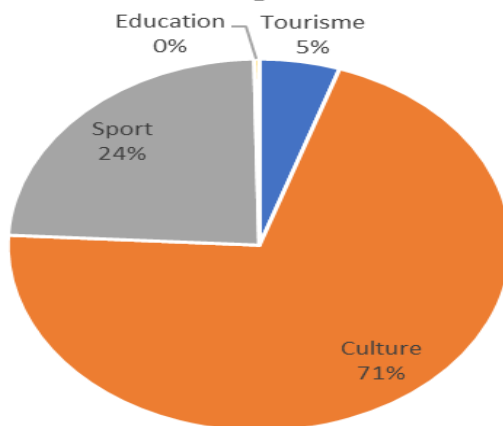
En ce qui concerne le pôle développement et aménagement, la répartition est la suivante :

Répartition des charges à caractère général - pôle développement et aménagement



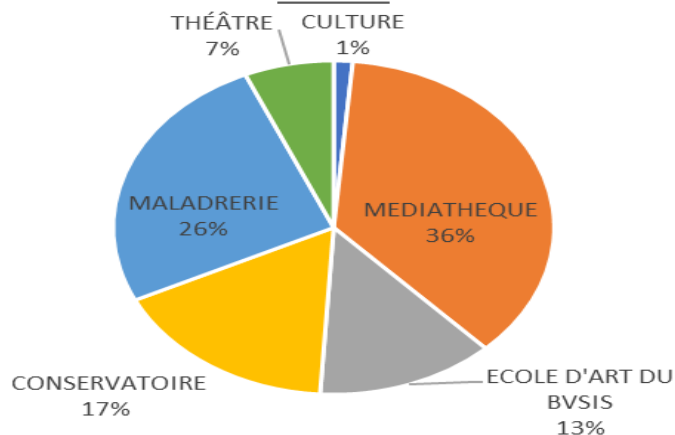
En ce qui concerne le pôle éducation-sport-culture (ESC), la répartition est la suivante :

**Répartition des charges à caractère général - pôle
éducation/sport/culture**



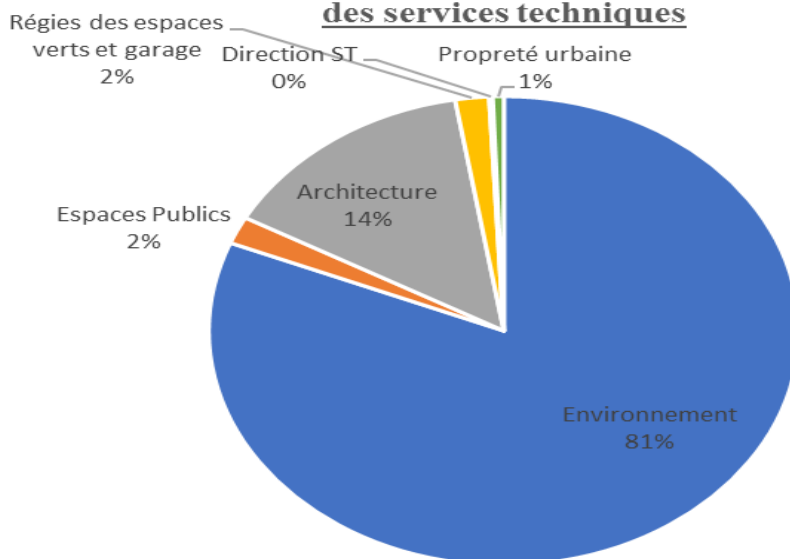
S'agissant de la direction de la culture, nous avons réalisé le focus suivant :

**Répartition des charges à caractère général - Direction e la
culture**

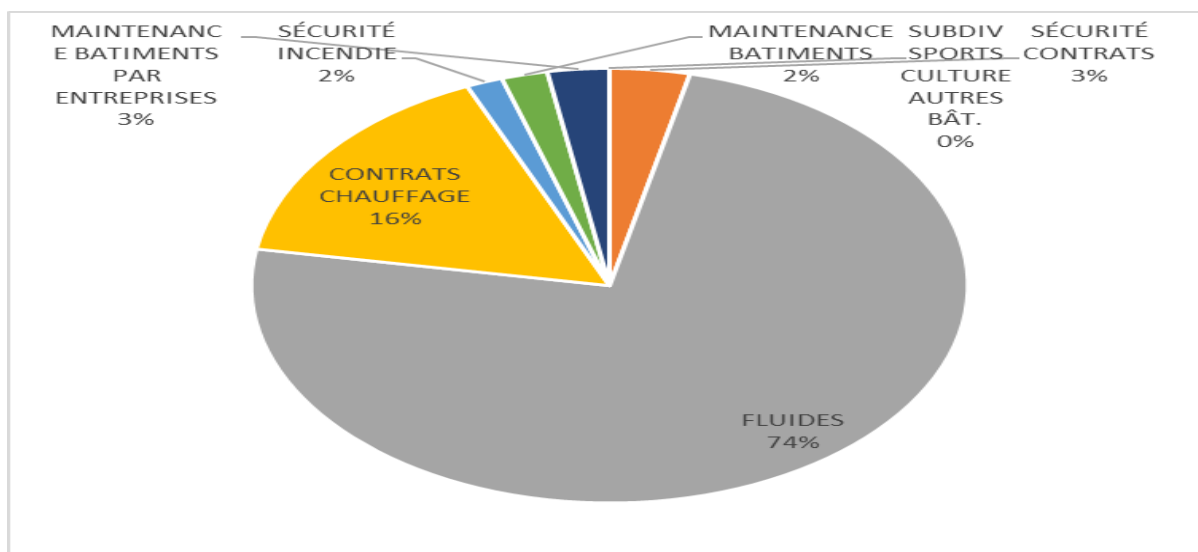


En ce qui concerne le pôle technique, la répartition est la suivante :

**Répartition des charges à caractère général - Pôle direction
des services techniques**



Il faut souligner la part des fluides impactant directement la capacité de la direction de l'architecture à entretenir le bâti de l'agglomération.



Et décomposés de la manière suivante :

<i>DOB 2019</i>	Montant
Eau	199 200 €
Electricité	1 082 500 €
Chauffage urbain	28 900 €
Combustibles	47 500 €
Total	1 358 100 €

- **En ce qui concerne les charges financières relatives aux emprunts**

Ce chapitre estimé à 560 000 € intègre notamment les échéances d'intérêts ainsi qu'une prévision basée sur la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2019 pour les besoins du budget principal, les intérêts courus non échus et les intérêts liés à l'utilisation de notre ligne de trésorerie.

❖ **Ensuite et s'agissant des dépenses relatives à la section d'investissement, il convient de distinguer, notamment, 2 grandes catégories de charges soit les dépenses d'équipement et les dépenses financières.**

- **En ce qui concerne les dépenses d'équipement, elles sont prévues à hauteur d'environ 21,8 M€ et en augmentation de 4 388 213 euros par rapport au BP 2018 soit :**

	BP2017	BP2018	DOB2019
Dépenses d'équipement <i>hors dépenses d'ordre immo.affectées ou concédées</i>	11 367 335 €	17 417 582 €	21 805 795 €
Travaux en régie			
Transfert de charges			
Autres dépenses	1 050 000 €	450 000 €	
Mouvements d'ordre budgétaires			
Dépenses d'investissement (hors emprunt et dépenses d'ordre budgétaires)	12 417 335 €	17 867 582 €	21 805 795 €

A noter que le détail vous est présenté ci-dessous :

opération	intitulé	DOB 2019
200202	SIEGE AGGLO	200 000
200509	MALADRERIE	308 000
200614	COLLEGES	140 000
200806	CONSTRUCTION DECHETTERIE	2 100 000
201305	THEATRE HORS LES MURS	10 000
201402	BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECO (HT)	9 450
201403	NOUVEAU THEATRE	9 410 000
201501	EQUIPEMENT COLLECTIVITE	640 835
201502	EQUIPEMENTS CULTURELS	82 000
201503	BATIMENTS CULTURELS	52 000
201504	AQUASPACE	395 600
201505	EQUIPEMENT GYMNASES	29 400
201506	CHANTIER ECOLE	3 000
201507	FDC	200 000
201508	Equipements RAM	3 500
201509	ACQUISITION CONTENEURS OM	665 000
201510	EAUX PLUVIALES	510 000
201511	FDC VOIRIE	150 000
201512	PROJETS COMMUNAUX	10 000
201515	SIG	149 000
201518	TOURISME	20 000
201520	TRAVAUX SUR DECHETTERIES ET POINTS PROPRES	40 000
201521	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE ET VOIRIE COMMUNAUTAIRE	1 410 000
201523	SITE GENS DU VOYAGE (HT)	40 000
201527	RENOVATION URBAINE	420 000
201602	ZAC Vallée du Thérain	450 000
201606	Aides à l'habitat	1 000 000
45	aides à l'habitat - délégation Etat - compte de tiers	300 000
201701	Nouvelle aire d'accueil GDV	1 220 000
201802	ZAC BOULENGER	417 710
201803	Piscine trubert	240 300
201804	FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE RURAL	50 000
201805	FONDS DE CONCOURS BASSIN DE SAVIGNIES	-
201806	GEMAPI	50 000
201902	EQUIPEMENTS DE SANTE	100 000
201903	REHABILITATION EAB	350 000
201904	CPE	40 000
201905	NOUVELLE AIRE DE CAMPING CAR	340 000
204	SUBVENTION BUDGET TRANSPORTS	50 000
204	SUBVENTION BUDGET PEPINIERE	200 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT		21 805 795

Et comprenant les engagements pluriannuels à hauteur de 14 308 000 euros soit :

Intitulé	Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
				CP réalisés au 31/12/2017	2018	2019	Restes à financer
200509 Maladrerie st Lazare	1 250 000		1 250 000	709 239	212 761	328 000	0
200614 participation collègues	2 166 607		2 166 607	1 790 923	150 000	140 000	85 684
200710 CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 287	0	0	36 724
200806 Construction déchetterie	1 680 000	594 000	2 274 000	73 144	100 000	2 100 000	856
201403 nouveau projet théâtre	19 561 324		19 561 324	2 425 330	7 400 000	9 410 000	325 994
201507 Fonds de développement communautaire	1 840 200		1 840 200	474 982	250 000	200 000	915 218
201510 Eaux pluviales programme pluriannuel	4 425 000		4 425 000	2 026 581	800 000	510 000	1 088 419
201511 Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	446 540	287 000	150 000	316 460
201516 Aide à l'implantation d'entreprise	450 000		450 000	8 525	200 000	0	241 475
201527 Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	713 778	602 000	420 000	1 664 222
201606 Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	1 028 501	1 000 000	1 000 000	3 761 473
201804 Fonhds de concours petit patrimoine rural		300 000	300 000			50 000	250 000
Total	52 797 116	894 000	53 691 116	19 694 830	11 001 761	14 308 000	8 686 525

Pour rappel, le financement propre disponible est estimé à hauteur de 15 166 731 euros⁵.

Ainsi, le besoin de financement après remboursement du capital de la dette est estimé, comme suit, à hauteur de 8 839 064 euros soit une augmentation de 2,09 M€ par rapport au BP 2018.

	BP 2017	BP 2018	DOB 2019
Financement propre disponible	9 324 386,45 €	13 310 303,00 €	15 166 731 €
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	12 417 335 €	17 867 582 €	21 805 795 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	- 3 092 948,55 €	- 4 557 279,00 €	- 6 639 064,00 €
Remboursement de la dette	1 955 000 €	2 189 600 €	2 200 000 €
Besoin ou capacité de fin après dette	- 5 047 948,55 €	- 6 746 879,00 €	- 8 839 064,00 €

Ainsi, les emprunts prévisionnels nouveaux devront répondre à ce besoin de financement soit 8 839 064 euros conduisant à une augmentation de l'endettement de la communauté d'agglomération. Bien entendu, le volume définitif des emprunts sera actualisé en cours d'exercice selon les recettes d'investissement, d'une part, et le taux d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part.

C) Evolution prévisionnelle de la situation financière

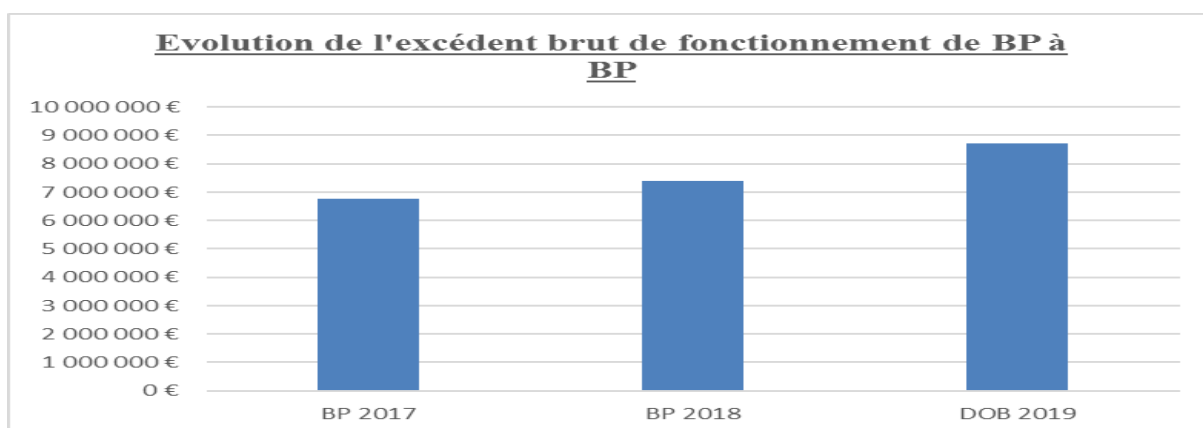
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de l'agglomération. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent

⁵ Cf : page n°24

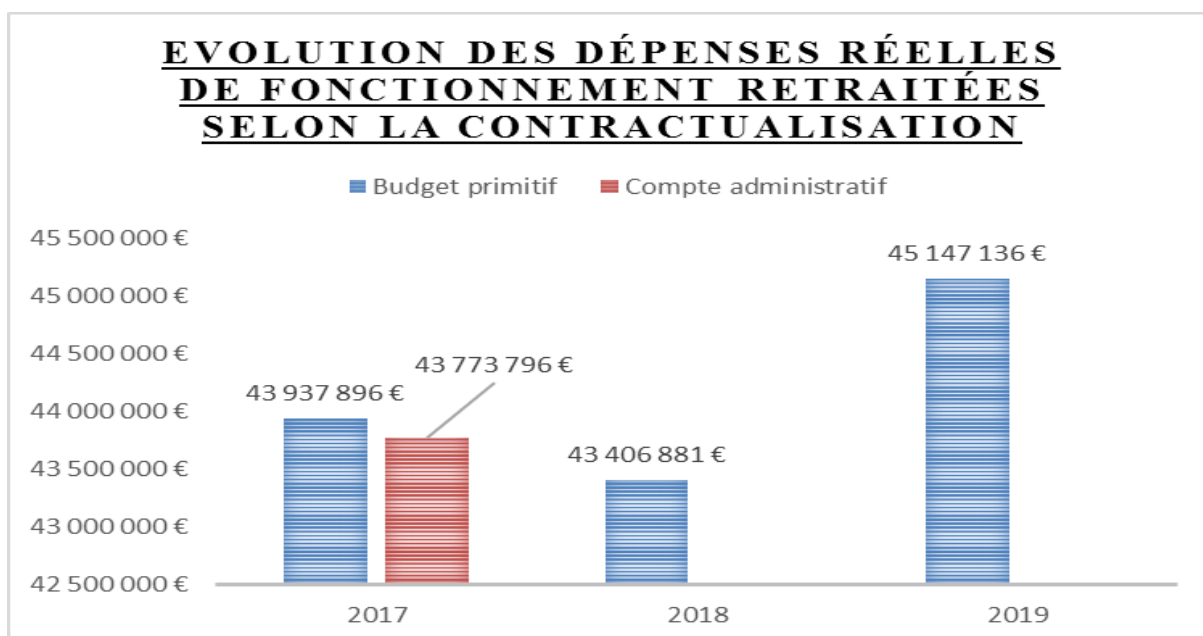
s'apprécier qu'à la clôture budgétaire. Par ailleurs, La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Ce dernier. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

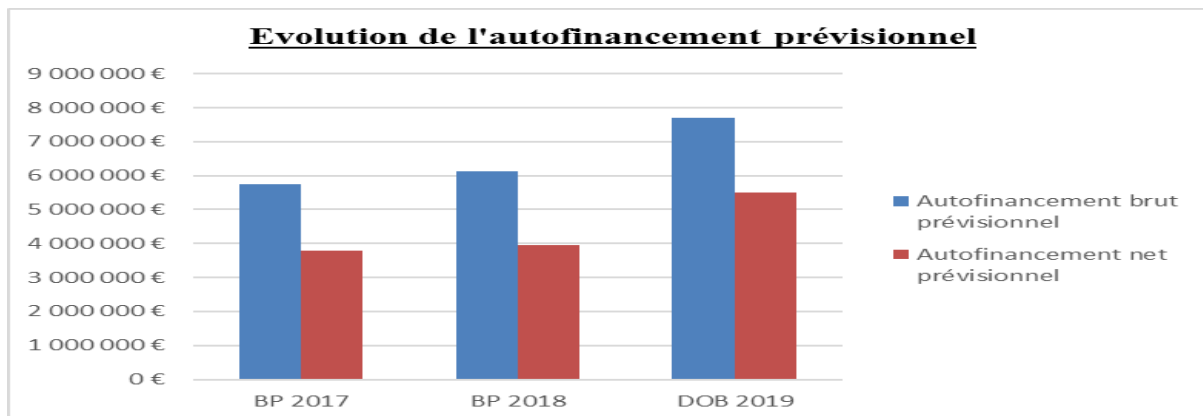
De BP à BP, ce dernier progresse de 1,31 M€ soit :



Soit une trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement suivantes :



Cette progression de BP à BP conduit à l'augmentation de l'autofinancement brut et de l'autofinancement nette prévisionnel soit :



L'augmentation de l'autofinancement prévisionnel brut, ressource à affecter aux recettes d'investissement, est en progression 1,56 M€.

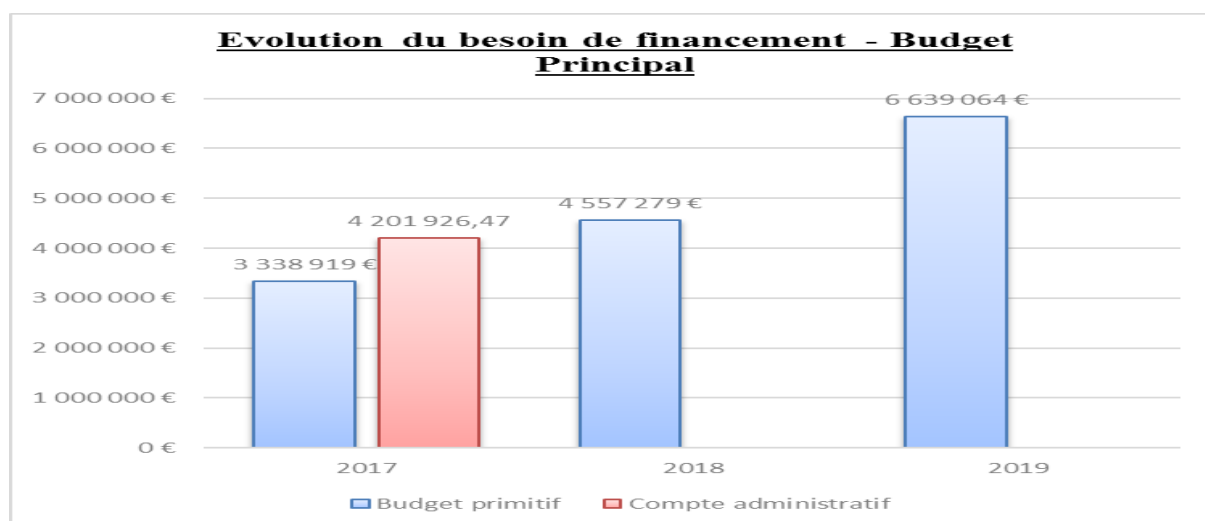
Pour autant cette progression n'améliore pas suffisamment le niveau des financements propres de la section d'investissement⁶ au regard du volume conjoncturel des dépenses d'équipement soit :

	BP 2017	BP 2018	DOB 2019	Variations
Financement propre disponible	9 324 386,45 €	13 310 303,00 €	15 166 731 €	1 856 428,00 €
Dépenses d'équipement (hors emprunt)	12 417 335 €	17 867 582 €	21 805 795 €	3 938 213,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	- 3 092 948,55 €	- 4 557 279,00 €	6 639 064,00 €	-2 081 785,00 €

Le reliquat à financer avant remboursement du capital de la dette est en progression de 2,08 M€ par rapport au BP 2018. Le besoin de financement après remboursement de la dette est en progression, par rapport au BP 2018, de 2,09 M€ pour un besoin total de 8,83 M€.

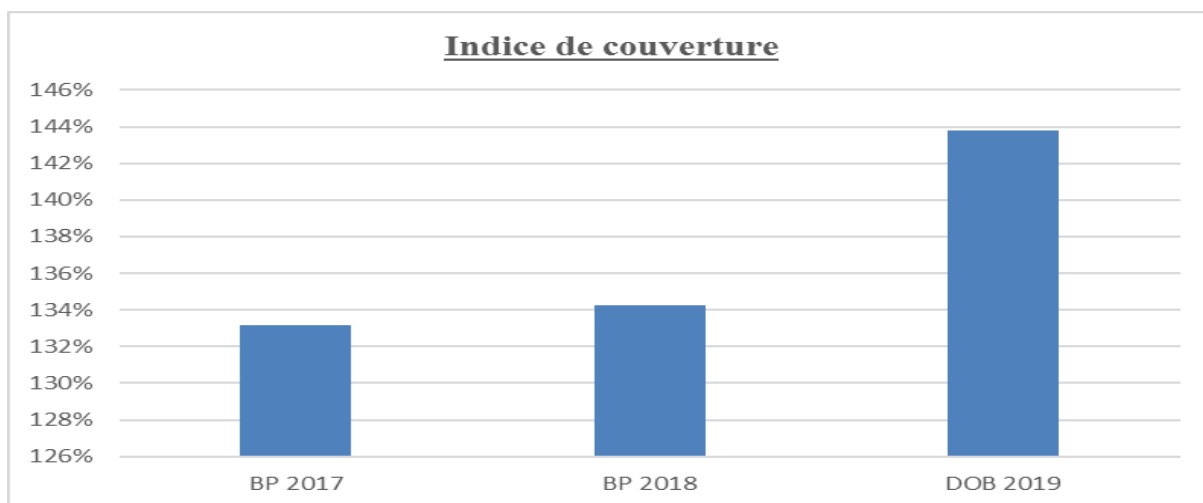
	BP 2017	BP 2018	DOB 2019	Variations
Financement propre disponible	9 324 386,45 €	13 310 303,00 €	15 166 731 €	1 856 428,00 €
Dépenses d'équipement (hors emprunt)	12 417 335 €	17 867 582 €	21 805 795 €	3 938 213,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	- 3 092 948,55 €	- 4 557 279,00 €	6 639 064,00 €	-2 081 785,00 €
Remboursement de la dette	1 955 000 €	2 189 600 €	2 200 000 €	10 400,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	- 5 047 948,55 €	- 6 746 879,00 €	8 839 064,00 €	-2 092 185,00 €

Soit une évolution du besoin de financement de la manière suivante :

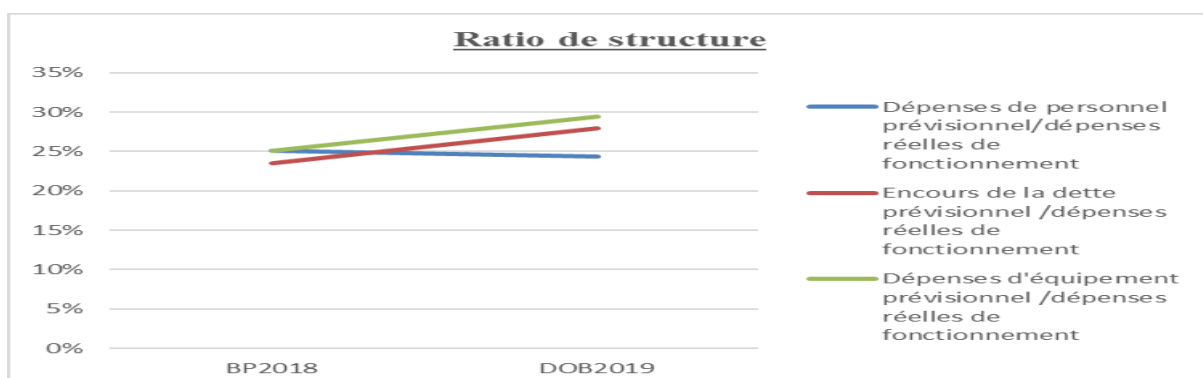


⁶ + 1,85M€ dont 1,56M€ d'autofinancement brut prévisionnel.

Ainsi, l'indice de couverture des dépenses d'équipement⁷ pour les ressources propres est de 143,77 %. Pour information, si le ratio est supérieur à 100 %, cela implique nécessité de recourir à l'emprunt. Plus le ratio est supérieur à 100 % plus notre dépendance à l'égard de ce mode de financement grandit.



Ces 3 courbes nous indiquent un léger recul du poids budgétaire des dépenses de personnel, une hausse de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement mais qui resterait en dessous des moyennes nationales, et enfin une hausse importante et conjoncturelle des dépenses d'équipement en raison de la programmation retenue pour BP 2019.



⁷ Ce ratio permet de mesurer la nécessité de recourir aux emprunts pour financer les dépenses d'équipement.
Orientations budgétaires 2019 -

III - Prospective budgétaire de 2019 des budgets annexes

A) le budget annexe de l'assainissement

Dépenses	BP 2018	OB 2019	Recettes	BP 2018	OB 2019
Fonctionnement :					
Fluides	922 000	860 000	Redevance assainissement	5 200 000	5 600 000
Autres charges	1 501 882	1 763 338	Primes épuration	450 000	450 000
Amortissements	1 754 960	2 068 860	Participation constructeurs	500 000	500 000
Personnel	1 307 412	1 322 383	Amort. Subventions	321 400	471 000
Charge financière	552 700	745 000			
Autres	562 297	470 344	Autres	129 851	208 925
S/Total fct :	6 601 251	7 229 925	S/Total fct :	6 601 251	7 229 925
Investissement :					
Remb. Emprunts	2 070 000	3 102 000	Emprunts	3 304 529	3 775 294
Travaux assainissement	4 004 600	3 580 000	Amortissements	1 754 960	2 068 860
Travaux cpte de tiers	1 374 000	1 165 800	Travaux cpte de tiers	1 374 000	1 165 800
Amort. Subventions	321 400	471 000	Subv. d'invest.	530 000	530 000
Autres	633 501	737 369	Autres	1 440 012	1 516 215
S/Total inv. :	8 403 501	9 056 169	S/Total inv. :	8 403 501	9 056 169

B) le budget du SPANC

(service public d'assainissement non collectif) devrait atteindre en fonctionnement 75 000 € pour couvrir essentiellement les frais de personnel et les amortissements. Dépenses financées par la redevance d'assainissement collectif.

Les investissements ne sont réalisés que pour les comptes de tiers à hauteur de 15 000 €

C) Le budget annexe des transports

Les orientations budgétaires 2019 de ce budget annexe peuvent se résumer ainsi :

Dépenses	BP 2018	OB 2019	Recettes	BP 2018	OB 2019
Fonctionnement :					
	6 610	6 507			
Convention DSP réseau	000	346			
Transports scolaires	440 000	445 000			
Autres dépenses transports	436 270	584 936	Versement transport et compensation	6 615 000	6 688 000
		1 024			
Amortissements	993 000	000	Subv. Exploitation	785 800	728 900
Personnel	83 191	133 283	Subv. budget principal	866 842	950 220
Autres	80 926	120 500	Autres	375 745	447 945
S/Total fct :	8 643 387	8 815 065	S/Total fct :	8 643 387	8 815 065
Investissement :					
			Amortissements	993 000	1 024 000
Acquisition véhicules	1 346 000	1 260 000	Subv. d'invest.	536 666	400 000

Autres invest.	514 500	283 820	Subv. budget principal	225 582	72 568
Autres	102 534	448 082	Autres	207 786	495 334
S/Total inv. :	1 963 034	1 991 902	S/Total inv. :	1 963 034	1 991 902

D) Le budget annexe GNV (gaz naturel pour véhicules)

Il devrait atteindre environ 468 000€ en section de fonctionnement et comptabiliser pour l'essentiel l'achat et la revente de gaz.

E) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises »

Il totaliserait 240 000 € en section de fonctionnement et nécessiterait une subvention du budget principal (27 000€). Pour ce qui concerne l'investissement, la section totaliserait environ 300 000 € pour permettre de menus travaux (38 000 €), le remboursement des emprunts contractés (180 000 k€) et l'amortissement des subventions reçues (27 000€), d'où un besoin d'une subvention en provenance du budget principal qui atteindrait 273 000 €.

S'agissant de ces 5 budgets annexes (point 1 à 5), il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal..

Pour mémoire, les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal.

F) S'agissant des 5 budgets annexes de zones

Voici en résumé les inscriptions envisagées pour 2019 :

Zone du Haut Villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		303 129
<i>2019</i>		
Divers travaux	170 000	
divers travaux (edf, finitions ...)	23 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	113 000	
Remb. avance budget principal		
cessions parcelles		1 427 284
Résultat de clôture au 31/12/2019		1 424 413

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		60 534
<u>2019</u>		
divers travaux (edf, finitions ...)	15 000	
Prestations de services	5 000	
taxe foncière		
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	4 000	
Charges financières (taux de 3,45%)	1 929	
Remboursement emprunt	41 400	
Cession de parcelles		242 943
Résultat de clôture au 31/12/2019		234 148

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018	166 291	
<u>Dépenses 2019 :</u>		
Acquisition de terrains		
prestations de services	42 030	
redevances et fouilles archéologiques	168 316	
Travaux de voirie	4 100 000	
fluides	8 000	
Espaces verts et propreté urbaine	13 000	
taxes foncières	18 000	
emprunt remb. en capital	174 000	
intérêts emprunts	22 000	
<u>Recettes 2019 :</u>		
Ventes de terrains		
Résultat de clôture au 31/12/2019	4 711 637	

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	539 604	
<u>2018</u>		
divers travaux	15 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 000	
Espaces publics	6 000	

taxes foncières	600	
cessions parcelles (29€ / m2)		
Résultat de clôture au 31/12/2018	567 204	

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018	829 277	
<u>2019</u>		
prestation de services	6 000	
travaux	1 500 000	
Frais divers	1 000	
cessions parcelles		450 000
Résultat de clôture au 31/12/2019	1 886 277	

Zones d'activités transférées

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		658 000
<u>2019</u>		
Acquisition terrains	1 026 540	
travaux	70 000	
frais divers	20 000	
cessions parcelles		
Intérêt emprunt	8 100	
Résultat de clôture au 31/12/2019	466 640	

IV) Les engagements pluriannuels envisagés

A) Budget Principal

Voici la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement (Ap/Cp) telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2019 :

Intitulé		Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
					CP réalisés au 31/12/2017	2018	2019	Restes à financer
200509	Maladrerie st Lazare	1 250 000		1 250 000	709 239	212 761	328 000	0
200614	participation collèges	2 166 607		2 166 607	1 790 923	150 000	140 000	85 684
200710	CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 287	0	0	36 724
200806	Construction déchetterie	1 680 000	594 000	2 274 000	73 144	100 000	2 100 000	856
201403	nouveau projet théâtre	19 561 324		19 561 324	2 425 330	7 400 000	9 410 000	325 994
201507	Fonds de développement communautaire	1 840 200		1 840 200	474 982	250 000	200 000	915 218
201510	Eaux pluviales programme pluriannuel	4 425 000		4 425 000	2 026 581	800 000	510 000	1 088 419
201511	Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	446 540	287 000	150 000	316 460
201516	Aide à l'implantation d'entreprise	450 000		450 000	8 525	200 000	0	241 475
201527	Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	713 778	602 000	420 000	1 664 222
201606	Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	1 028 501	1 000 000	1 000 000	3 761 473
201804	Fonhds de concours petit patrimoine rural		300 000	300 000			50 000	250 000
Total		52 797 116	894 000	53 691 116	19 694 830	11 001 761	14 308 000	8 686 525

Il faut préciser que **la programmation annuelle en matière d'investissement** sera arrêtée dans le cadre du **budget primitif 2019** qui sera proposé au prochain conseil communautaire.

A) Budgets annexes

Les bilans prévisionnels de clôture des budgets annexes de zones d'activité économique dans le cadre de ces orientations budgétaires 2019 se présentent ainsi :

Zone du Haut villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		303 129
2019		

Divers travaux	170 000	
prestations de services, bornage , frais de notaire	23 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	113 000	
Remb. avance budget principal		
cessions parcelles		1 427 284
Résultat de clôture au 31/12/2019		1 424 413
<u>2020</u>		
divers travaux (edf, finitions ...)	15 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	100 000	
Remb. avance budget principal	3 800 000	
cessions parcelles		1 304 894
Résultat de clôture au 31/12/2020	1 185 693	

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		60 534
<u>2019</u>		
divers travaux (edf, finitions ...)	15 000	
Prestations de services	5 000	
taxe foncière		
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	4 000	
Charges financières (taux de 3,45%)	1 929	
Remboursement emprunt	41 400	
Cession de parcelles		242 943
Résultat de clôture au 31/12/2019		234 148
<u>2020</u>		
divers travaux (edf, finitions ...)		
Prestations de services	10 000	
taxe foncière	8 500	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Remboursement emprunt	41 400	
remboursement avance budget principi	450 000	
Résultat de clôture au 31/12/2020	284 452	

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018	166 291	
<u>Dépenses 2019 :</u>		
Acquisition de terrains		
prestations de services	42 030	
redevances et fouilles archéologiques	168 316	
Travaux de voirie	4 100 000	
fluides	8 000	
Espaces verts et propreté urbaine	13 000	
taxes foncières	18 000	
emprunt remb. en capital	174 000	
intérêts emprunts	22 000	
<u>Recettes 2019 :</u>		
Ventes de terrains		
Résultat de clôture au 31/12/2019	4 711 637	
<u>2020 à 2038 :</u>		
acquisitions foncières	3 379 198	
travaux aménagements	28 943 902	
frais divers (diag pyrotechnique, déminage, archéologiques, frais financiers ...)	5 867 441	
Remboursement emprunt	2 681 231	
Cession parcelle		24 000 000
Convention participation terrains hors maîtrise foncière CAB		2 826 940
Versements avances du budget principal		
Remboursement avances du budget principal +remboursement emprunt	6 450 000	
Remboursement emprunt capital	2 855 230	
Résultat de clôture au 31/12/2038 (déficit prévisionnel) (1)	28 061 700	

(1) tableau élaboré à partir des éléments du dossier de réalisation de la ZAC validé par le conseil communautaire du 29 septembre 2017

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	802 004	
<u>2018</u>		
divers travaux	15 000	

Prestation de services	3 000	
fluides	3 000	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	600	
cessions parcelles (29€ / m2)		290 000
Résultat de clôture au 31/12/2018	539 604	
<u>2019</u>		
divers travaux	15 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 000	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	600	
cessions parcelles (29€ / m2)		
Résultat de clôture au 31/12/2019	567 204	
<u>2020 - 2025</u>		
divers travaux	412 362	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	70 000	
cessions parcelles (29€ / m2)		870 000
Résultat de clôture au 31/12/2025	179 566	

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018	829 277	
<u>2019</u>		
prestation de services	6 000	
travaux	1 500 000	
Frais divers	1 000	
cessions parcelles		450 000
Résultat de clôture au 31/12/2019	1 886 277	
<u>2020 à 2027</u>		
Travaux (1)	(1)	
Dépenses diverses (entretien EV + fluides + EP)	(1)	
cessions parcelles		(1)
Emprunts	100 000	
Résultat de clôture au 31/12/2027 (déficit anticipé)	1 986 277	

(1) programme à définir

Zone activités transférées ((Zone du Tilloy, “ZA parc des alouettes“ et “cœur de Picardie“ à Crèvecœur le Grand)

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		658 000
<u>2019</u>		
Acquisition terrains	1 026 540	
travaux	70 000	
frais divers	20 000	
cessions parcelles		
Intérêt emprunt	8 100	
Résultat de clôture au 31/12/2019	466 640	
<u>2020</u>		
Travaux	15 000	
Frais divers	20 000	
intérets emprunt	8 100	
remboursement capital emprunt	690 000	
ventes de parcelles		(1)
Résultat de clôture au 31/12/2020	(2)	(2)

(1) prix unitaires non déterminés

(2) non déterminé

IV) Audit de la dette (valorisation au 16/10/2018)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

L'analyse ci-dessous est réalisée au 01/01/2019.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD) ⁽¹⁾	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2019	45 102 807 €	1,86 %	10 ans et 3 mois	5 ans et 11 mois	87

La dette de la CAB₅₃ est actuellement composée de 87 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2019 de 45 102 807€. Il n'intègre pas l'intégralité des emprunts contractés par les communes membres qui seraient repris par la CAB₅₃ dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe des zones d'activités économiques ou de ceux rattachés au transfert de la compétence assainissement. La finalisation des transferts de l'actif et du passif afférents est en cours.

Il intègre néanmoins l'emprunt contracté par la ville de Beauvais auprès du Crédit agricole rattaché à la zone du Tilloy (reprise au 01/01/2018) pour un montant en capital de 690 k€ et d'intérêts de 21 k€ environ.

Le CRD au 01/01/2019 intègre tous les emprunts contractés à ce jour et une partie de ceux transférés par les neuf nouvelles communes au 01/01/2018 pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Le taux moyen payé au 1^{er} janvier 2019 est de 1,86 %, pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 3 mois.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2019 : 66 % de taux fixe, 31 % de taux variable et 3 % de l'encours global indexé sur le livret A.

La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 01/01/2019 ⁽¹⁾	% du CRD au 01/01/2019
SFIL CAFFIL (La Banque Postale)	13 235 403 €	29,34%
CAISSE D'EPARGNE	10 509 288 €	23,30%
CREDIT AGRICOLE	7 013 867 €	15,55%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	3 973 356 €	8,81%
Agence de l'eau Seine Normandie	3 596 064 €	7,97%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 982 415 €	4,40%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 747 907 €	3,88%
SOCIETE GENERALE	1 483 333 €	3,29%
Agence de l'eau Artois Picardie	967 040 €	2,14%
La Banque postale	490 904 €	1,09%
Caisse Allocations Familiales	66 284 €	0,15%
Bred – Banque populaire	24 803 €	0,05%
Dexia	12 143 €	0,03%
Ensemble des prêteurs	45 102 807 €	100,00%

2) La structure de la dette

La dette de la CAB se répartie entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2019 ⁽¹⁾	% d'exposition au 01/01/2019	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2019
Fixe	29 880 319 €	66,25%	2,38%
Variable	13 937 520 €	30,90%	0,76%
Livret A	1 284 968 €	2,85%	1,78%
Ensemble des risques	45 102 807 €	100,00%	1,86%

La part de taux fixe dans l'encours de la CAB₅₃ est de 66 % et celle assise sur le livret A de 3 %. C'est donc une part totale de 69 % qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.

31 % de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

En 2017, les collectivités locales françaises bénéficient du taux moyen d'emprunt historiquement bas (2,52 %) pour couvrir leurs besoins de financement nouveaux.

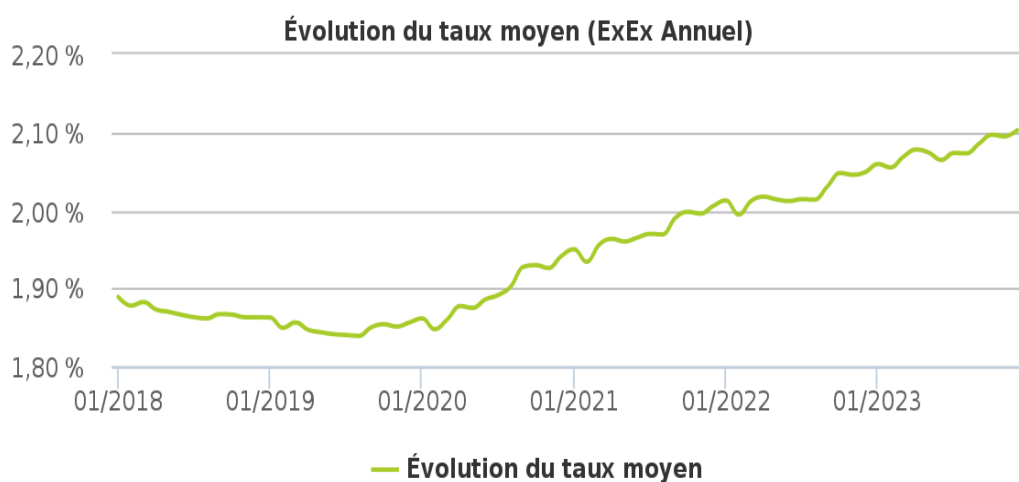
Les collectivités de notre strate ont emprunté en 2017 à un taux moyen de 2,37 % sur une durée moyenne de 14,3 ans.

Parallèlement la stratégie de diversification du risque de notre collectivité nous a permis d'optimiser notre taux moyen à 1,86% en bénéficiant des faibles taux variables sur nos financements 2017 et 2018, tout en continuant à sécuriser notre dette sur des taux fixes plus attractifs qui continuent de nous prémunir contre les risques liés aux éventuelles hausses futures des marchés financiers.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Taux moyen du panel au 31/12/2017 ^{(2) (3)}
Taux d'intérêt	1,86 %	2,69 %

Le taux moyen de notre dette anticipée au 1^{er} janvier 2019 serait de 1,86 %.



© Finance Active

Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé* par l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 2,11 % compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 16 octobre 2018. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

L'année 2017 a encore été marquée par une très forte concurrence entre établissements bancaires et sources de financement dont ont bénéficié les collectivités avec un taux moyen qui diminue de nouveau par rapport à 2016 (2,52 %) pour s'établir à 2,37 % fin 2017 soit une baisse de 15 points de base.

Pour les communes et EPCI de notre strate (de 50 000 à 100 000 habitants), le taux moyen de la dette a évolué de 3,42 % fin 2013, à 3,26 % fin 2014, à 3,10 % fin 2015, 2,82 % au 31/12/2016 et 2,69 % au 31/12/2017.

Cette tendance s'est confirmée en 2018 avec un taux moyen qui devrait rester stable sur 2019 et une légère remontée de ce taux attendue à partir du 1^{er} trimestre 2020.

4) Durées moyennes

CAB au 01/01/2019 ⁽¹⁾		
Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Durée de vie résiduelle du panel ^{(2) (3)} au 31/12/2017
5 ans et 11 mois	10 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois

N.B : Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 11 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 10 ans et 3 mois, alors que la moyenne de la strate en 2017 des communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants du panel est de 13 ans et 7 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

La durée de vie résiduelle de la dette des collectivités locales reste, en moyenne, stable pour s'établir à 14,3 années depuis 2016.

5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 01/01/2019 ⁽¹⁾	%
Budget Assainissement	26 584 075 €	58,94%
Budget principal	14 572 637 €	32,31%
Budget annexe Zone de Beauvais Tillé	2 813 428 €	6,24%
Budget ZAE transférées	690 000 €	1,53%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	360 000 €	0,80%
Budget annexe "pinçonlieu"	82 667 €	0,18%
	45 102 807 €	100,00%

A noter qu'il existe également une dette inter-budgets qui est constituée des avances du budget principal aux budgets annexes :

Budget	CRD au 01/01/2019
Budget annexe Zone de Beauvais Tillé	6 100 000 €
Budget annexe du Haut Villé	3 800 000 €
Budget annexe "pinçonlieu"	450 000 €
	10 350 000 €

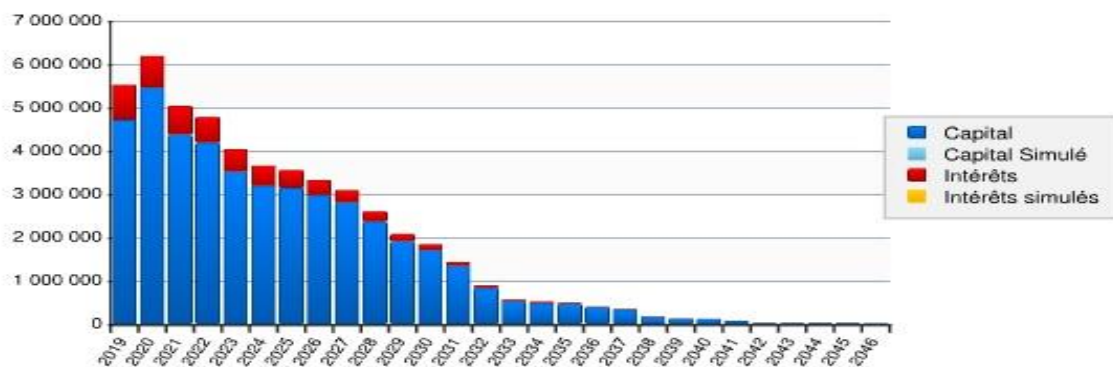
- de 5,5 M€ en 2013 et de 600 000 € en 2017 pour Beauvais Tillé ;
- de 2,3 M€ en 2012 et de 1,5 M€ en 2016 pour le Haut Villé ;
- de 450 000 € en 2017 pour Pinçonlieu.

Ces avances sont nécessaires pour l'équilibre de ces budgets sur la base de leurs résultats de clôture.

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

Flux de remboursement



7) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Panel strate au 31/12/2017 ⁽²⁾
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	95,1%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	1,9%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,5%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	1,8%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	0,7%
Total	-	100,0%	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la CAB₄₄ qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euros	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

8) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la direction générale des finances publiques (DGFIP) connues jusqu'en 2016 et se rapportent aux communautés d'agglomération de 50 000 à 100 000 habitants.

	CAB au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Moyenne de la strate au 31/12/2016	CAB au 31/12/2016
Ratio de désendettement (en années)	4,04	4,74	3,78
Encours de dette en euros / habitant	497,19	489,70	465,91
Annuité en euros / habitant	67,38	58,96	93,72
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	64,93	82,03	60,85

⁽¹⁾ simulation au 16/10/2018 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2018.

⁽²⁾ Panel des clients de Finance active regroupant plus de 143 emprunteurs dans la strate des communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants, totalisant près de 7 813 emprunts, 9,5Mds€ d'encours et 66,3M€ d'encours moyen.

⁽³⁾ Source Observatoire Finance Active 2018 – Collectivités locales

VI) La mutualisation

Les flux financiers seront revus en 2019 tout comme les indicateurs servant à l'identification des coûts.

Pour rappel, l'état prévisionnel 2018 est le suivant :

POLE	Num ligne	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer a l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication	1	280 104	854	163 960	7 514	66 122	1 864		
Administration	4	677 006	17 578	10 867	229	53 874	1 630		
Aménagement – Développement	5	248 062	5 928	0	316	0	0		
Technique opérationnel	8	93 101	1 723	288 031	12 744	11 104	410		
Education sports culture	17	138 295	2 091	516 043	15 387	0	0		
Prévention sécurité	24	0	0	173 117	17 241	0	0		
Fonctions transverses	25	1 964 812	35 561	40 082	19 144	187 549	7 358	17 033	891
Locaux	26		29 834		29 109	0	0		
Reprographie	27				7 932	0	0		
TOTAL		3 401 381	93 568	1 192 100	109 616	318 649	11 262		

Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

✚ Structure des effectifs

- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2017 quelle que soit leur durée de travail (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2017).

	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	17 h 30 à moins de 28 h	28 h ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1				0	1		1
Directeur territorial	2				0	1	1	2
Attaché principal	5				0	2	3	5
Attaché	20				0	4	16	20
Attaché stagiaire	1				0		1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	8				0	1	7	8
Rédacteur principal de 2 ^e classe	9				0	3	6	9
Rédacteur principal de 2 ^e classe stagiaire	1				0		1	1
Rédacteur	9				0	1	8	9
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	10				0	2	8	10
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	32			1	1		33	33
Adjoint administratif	15				0	2	13	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	113	0	0	1	1	17	97	114
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	1				0	1		1
Ingénieur principal	5				0	4	1	5
Ingénieur	2				0	1	1	2
Technicien principal de 1 ^{re} classe	7				0	4	3	7
Technicien principal de 2 ^e classe	6				0	5	1	6
Technicien	5				0	3	2	5
Technicien stagiaire	1				0	1		1
Agent de maîtrise principal	3				0	2	1	3
Agent de maîtrise	6				0	6		6
Agent de maîtrise stagiaire	1				0	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	3				0	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25				0	18	7	25
Adjoint technique	25				0	10	15	25

Adjoint technique stagiaire	2				0	2		2
FILIERE TECHNIQUE	92	0	0	0	0	61	31	92
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur	1				0		1	1
Bibliothécaire	2				0		2	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6		3		3	4	5	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	8		5		5	6	7	13
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	1		1		1	1	1	2
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	5				0		5	5
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3				0		3	3
Assistant de conservation	1				0		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	4	1	1	2	4	4	4	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe stagiaire	1		1		1	1	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	9				0	1	8	9
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	12				0	3	9	12
Adjoint territorial du patrimoine	4		1		1		5	5
FILIERE CULTURELLE	57	1	12	2	15	20	52	72
FILIERE SPORTIVE								
Educateur principal de 1 ^{re} classe	6				0	4	2	6
Educateur principal de 2 ^e classe	1				0	1		1
Educateur	8				0	6	2	8
Educateur stagiaire	1				0		1	1
FILIERE SPORTIVE	16	0	0	0	0	11	5	16
FILIERE SOCIALE								
Educateur principal de jeunes enfants	3				0		3	3
Educateur de jeunes enfants	1				0		1	1
FILIERE SOCIALE	4	0	0	0	0	0	4	4
FILIERE ANIMATION								

Animateur principal de 2 ^e classe	3				0	2	1	3
Animateur	1				0		1	1
Animateur stagiaire	1				0	1		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	3				0	1	2	3
Adjoint territorial d'animation	4			1	1	1	4	5
FILIERE ANIMATION	12	0	0	1	1	5	8	13
TOUTES FILIERES	294	1	12	4	17	114	197	311

- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2017 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2017)

	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Total	
	100 %		Moins de 80 %		de 80 % à moins de 90 %		90 % et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attachés	7	17				4			7	21
Rédacteurs	5	20				2			5	22
Adjoints administratifs	4	50		1		1		1	4	53
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	87	0	1	0	7	0	1	17	96
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs	5	1						1	5	2
Techniciens	13	4				1		1	13	6
Agents de maîtrise	9							1	9	1
Adjoints techniques	32	21				1	1		33	22
FILIERE TECHNIQUE	60	26	0	0	0	2	1	3	61	31
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs des bibliothèques		1							0	1
Bibliothécaires		2							0	2
Professeurs d'enseignement artistique	5	10							5	10

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		8				1			0	9
Assistants d'enseignement artistique	1	4							1	4
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	16		1		2		2	4	21
FILIERE CULTURELLE	10	41	0	1	0	3	0	2	10	47
FILIERE SPORTIVE										
Educateurs des APS	11	5							11	5
FILIERE SPORTIVE	11	5	0	0	0	0	0	0	11	5
FILIERE SOCIALE										
Educateurs de jeunes enfants		3		1					0	4
FILIERE SOCIALE	0	3	0	1	0	0	0	0	0	4
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	3	2							3	2
Adjoints d'animation	2	5							2	5
FILIERE ANIMATION	5	7	0	0	0	0	0	0	5	7
TOUTES FILIERES	103	169	0	3	0	12	1	6	104	190

✚ Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

- Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2017)

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités y.c. heures supplémentaires (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI
Total	9 129 949 €	443 312 €	1 295 750 €	96 871 €
NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)		
Total	909 450 €	132 041 €		

- **Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisés et rémunérées en 2017 par filière (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2017)**

FILIERES	Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2017
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 095 heures
FILIERE TECHNIQUE	2 286 heures
FILIERE CULTURELLE	942 heures
FILIERE SPORTIVE	248 heures
FILIERE ANIMATION	391 heures
TOUTES FILIERES	5 962 heures

- **Etat des avantages en nature au 31/12/2017**

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
Avantage en nature véhicule	1	2 765,28 €
Avantage en nature logement	10	19 834,71 €
Total	11	22 599,99 €

durée effective du travail

- **La durée légale du temps de travail**

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective⁸ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1 607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité

⁸ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

○ **Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Au cours du premier semestre 2018, un important travail de concertation mené avec les directions et les organisations syndicales a permis d'élaborer un nouveau règlement cadre du temps de travail. Adopté fin juin par l'assemblée délibérante après un avis favorable unanime des représentants du personnel, ce dispositif révisé l'organisation du temps de travail. Il répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation aux exigences d'un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la CAB, comme pour ceux de la Ville ou du CCAS. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que les services Ville et CAB sont mutualisés, or l'organisation du temps de travail à la Ville n'était pas celle de la CAB. De même, depuis la fusion de l'ex CAB 31 et de l'ex CCRB, les organisations du temps de travail étaient divergentes.

Ainsi, l'organisation du temps de travail n'avait pas évolué depuis de nombreuses années. Depuis, les agents avaient à de multiples reprises regretté la rigidité ou l'incohérence de plusieurs dispositions de l'actuel règlement dont notamment :

- l'interdiction de poser des RTT l'été ;
- les bornes des horaires variables à 8 h 30 le matin ou 13 h 25 l'après-midi ;
- des réponses différentes en termes de RTT et durée hebdomadaire de travail en fonction des collectivités à situation identique.

Nombreux sont, également, ceux qui souhaitent pouvoir expérimenter le télétravail ou encore disposer d'un compte épargne-temps.

En outre, il était important de revenir à l'application de la durée légale du travail.

Ainsi, le nouveau règlement propose un dispositif cohérent qui :

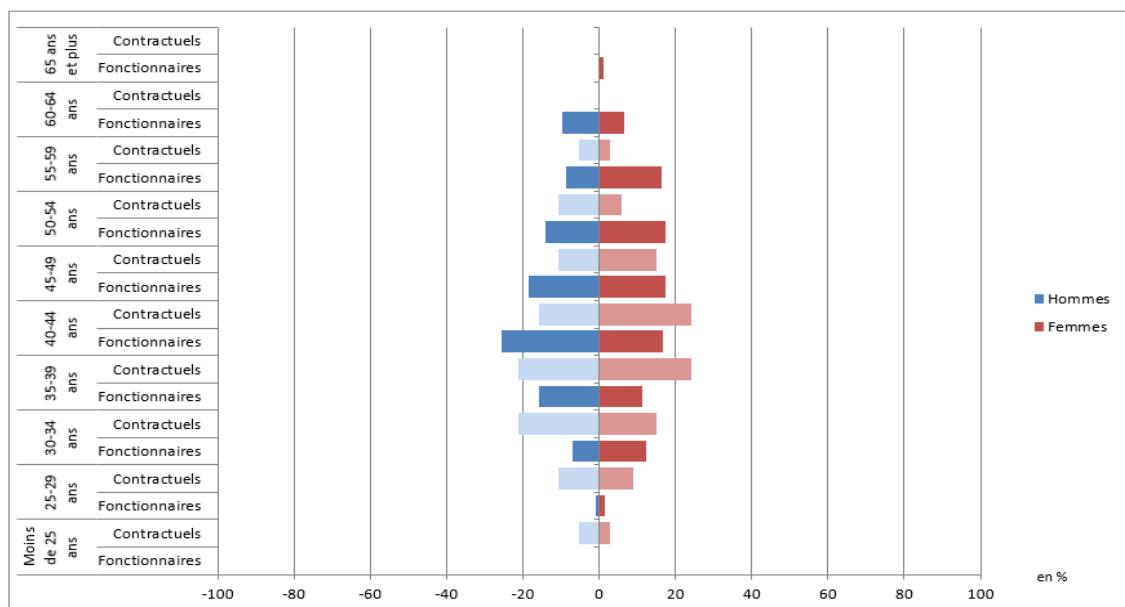
- respecte la réglementation en vigueur relative à la durée du travail ;
- harmonise l'organisation du temps de travail au sein des 3 entités ;
- améliore les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agents ;
- apporte des mesures nouvelles prévues par les textes ;
- tient compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles des 3 entités.

Dans le courant du second semestre 2018, tenant compte des principes posés, chaque service ou direction aura défini son propre cycle de travail.

évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2019

○ **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

En 2019, compte tenu de notre pyramide des agents, le nombre des départs en retraite va continuer d'augmenter.



De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur organisation. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à adapter régulièrement les organisations. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Hors les directions ressources humaines, finances-contrôle de gestion, systèmes d'information et télécommunication, directions mutualisées, qui consolident leurs organisations et renforcent leurs effectifs pour mener plus efficacement leurs missions au profit des 4 entités (création en 2018 d'un poste de chargé de communication interne (B), un poste de chargé de mission relations sociales (A), requalification d'un poste de cadre intermédiaire, catégorie B, en un poste de responsable du service comptabilité générale, catégorie A, un poste de chargé de suivi des recettes et subventions (B), un poste de technicien applicatifs métiers (B)), plusieurs directions ont accueillis en 2018 ou accueilleront début 2019, de nouveaux collaborateurs, à la suite de créations nouvelles, certaines étant la conséquence directe de l'extension du territoire :

- un contrôleur assainissement non collectif SPANC (B) – *poste occupé actuellement par un agent de catégorie C ex CCOP*
- un coordinateur de collecte (B) – *poste occupé actuellement par un agent de catégorie C ex CCRB*
- un technicien SIG (B),
- un chargé de mission innovation agricole (A),
- un chargé de mission contrat de transition écologique (A),
- un conseiller aux études pour le conservatoire (A)
- un encadrant technique de chantier d'insertion (B) en remplacement d'une prestation jusqu'alors externalisée,
- un poste d'assistant administratif et financier en charge du programme de rénovation urbaine (B)
- un poste de chargé de mission au tourisme (B), poste supprimé il y a quelques années mais sans lequel les nouvelles missions de la CAB ne peuvent être finalement menées à bien.

La fin des emplois aidés a conduit en 2018 le conseil communautaire à décider de 7 créations de postes (C) au service cadre de vie déchets sur des emplois de gardiens de déchetterie ou agent polyvalent nommés sur des équipements gérés jusqu'alors par les communautés de communes rurales du Beauvaisis et Oise picarde. Ces postes jusqu'alors subventionnés sont désormais portés à 100 % par le budget de l'agglomération.

En 2019, suite à l'attribution du marché de conception, réalisation et exploitation de la nouvelle déchetterie de Beauvais, l'option afférente au gardiennage n'ayant pas été retenue par les élus membres de la commission d'appel d'offres, 4 créations de poste de gardien déchetterie (C) sont envisagées (prise de poste prévisionnelle juin 2019).

- Les dépenses de personnel

A effectifs constants, toute masse salariale augmente avec le temps en raison de 3 phénomènes :

- le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

L'effet de noria qui mesure l'économie réalisée lors du remplacement d'un agent par un autre permet de réguler le GVT. Pour autant, certains recrutements induisent un surcout car ils s'inscrivent sur des missions plus qualifiées que celles des agents partis ou sur des métiers en tension.

D'autres facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité, quand d'autres relèvent de sa libre administration.

Ainsi, en 2019, s'imposent :

- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR) après son gel exceptionnel en 2018. Rappelons que ce dernier prévoit une revalorisation des grilles indiciaires indépendamment de toute augmentation de la valeur du point. L'impact estimé est de 67 000 euros.
- la prise en charge partielle de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. En effet, instaurée au 1er janvier 2018 pour compenser la hausse de la CSG, elle est applicable à l'ensemble des agents public (fonctionnaires et contractuels) rémunérés au 31 décembre 2017 et présents dès le 1er janvier 2018. Les agents contractuels recrutés depuis le 1^{er} janvier 2018 en sont exclus. Les agents sous contrat de droit privé ne sont pas non plus concernés.
Cette indemnité est supportée par la collectivité et compensée pour les seuls agents fonctionnaires relevant de la CNRACL via une baisse de cotisation patronale (baisse du taux de la contribution maladie pour l'employeur de 11,5 % à 9,88 %).

Aucune hausse des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ne semble prévue.

Au 1^{er} octobre 2018, la CAB a fait le choix d'un nouveau dispositif de régime indemnitaire notamment au travers du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Comme en matière de temps de travail, ce nouveau dispositif, dont la mise en œuvre était nécessaire certaines des anciennes primes versées

n'ayant plus de base légale, permet d'harmoniser les règles entre les différents agents de la CAB, qui compte tenu de leur origine, se trouvaient dans des situations différentes.

2019 sera la première année pleine de ces nouvelles règles adoptées par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel, basé sur la manière de servir, ne sera pas déployé en 2019. Il prendra effet à partir de 2020, se basant sur les entretiens professionnels 2019.

Les rémunérations proposées à la CAB sont souvent un frein au regard de la technicité attendue qui nous conduit à rechercher des profils experts. La mise en place du nouveau règlement de régime indemnitaire doit nous permettre d'améliorer les rémunérations proposées. Pour autant, et pour tenir compte de la réalité du marché de l'emploi, le règlement fixe aujourd'hui des règles spécifiques pour le métier de maître-nageur sauveteur. Des dispositions particulières seront à envisager pour les métiers des systèmes d'information.

Le surcout prévisionnel estimé pour 2019 de ce nouveau dispositif de régime indemnitaire est de 150 000 euros.

Des agents des communes membres de l'agglomération sont ou ont été mis à disposition au profit de l'agglomération.

Ainsi, deux agents techniques (C) de la commune de LA NEUVILLE-EN-HEZ ont été mis à disposition en 2018 à raison d'un temps cumulé de 19 heures par semaine pour effectuer les missions d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif. Cette situation n'a, a priori, pas vocation à être renouvelée en 2019.

Au contraire, la mise à disposition, à raison de 80 % de son temps de travail, d'un agent de maîtrise de la commune de CREVECOEUR pour l'entretien de la coulée verte, débutée au 1^{er} janvier 2018, se poursuivra en 2019.

Enfin, il est précisé qu'il est envisagé au cours de l'année 2019 d'élaborer deux nouvelles conventions de mutualisation des services de la Ville au profit de la CAB et réciproquement. Ces dernières, adoptées en 2008, sont régulièrement modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des ajustements en termes de mission et de périmètre. Au fil des ans, ces avenants nuisent à la lisibilité des conventions et certains indicateurs ne s'avèrent plus pertinents. De nouvelles conventions doivent permettre de consolider la juste ventilation des charges de personnels entre la Ville et la CAB grâce à des indicateurs révisés avec un double objectif : une juste répartition des missions des agents mutualisés, missions qui ont pu évoluer depuis la première convention de mutualisation, et la simplification de leur suivi.

la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

Au travers de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences l'enjeu, est bien via différents outils RH de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au rapprochement des ressources humaines et des besoins de la collectivité. Il s'agit de prévoir et réduire les écarts entre ces besoins et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectifs) que qualitatif (compétences).

Pour ce faire, les services de la direction des ressources humaines, direction pilote de la GPEEC, s'appuient sur une cartographie des métiers au sein des services, des fiches de poste et enfin les entretiens professionnels annuels. Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration annuelle du plan de formation et les différents entretiens réalisés en lien avec le conseil en parcours professionnel sont également des éléments d'information importants.